

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 474

4 mars 2009

SOMMAIRE

| | | | |
|--|--------------|--|--------------|
| AASCI Computer Luxembourg S.à.r.l. ... | 22741 | Green Cross S.à.r.l., société de gestion de | |
| AASCI Computer Luxembourg S.à.r.l. ... | 22742 | patrimoine familial | 22745 |
| Adolfo Dominguez (Luxembourg) S.A. ... | 22748 | Groupe Socota Industries | 22746 |
| ametis Development S.A. | 22727 | Kamea S.A. | 22725 |
| Arcobois, s.à r.l. | 22707 | Kass | 22706 |
| Axilos S.A. | 22711 | KBL EPB Fund | 22712 |
| Blackstar Investors PLC | 22740 | Klatone | 22725 |
| B.L.I.C. S.A. - Bureau Luxembourgeois | | MHI Investment S.A. | 22725 |
| d'Intermédiaire de Commerce | 22724 | M.S.C.V. Consulting S.à r.l. | 22725 |
| Bolt Luxembourg 2 S. à r.l. | 22740 | New SubVCST Luxembourg II | 22711 |
| B.S. Consulting S.A. | 22742 | Northern Diabolo (Holdings) S.à r.l. | 22706 |
| B.S. Consulting S.A. | 22742 | Odyssey Opportunities 17 S.à r.l. | 22724 |
| C.A.R.E. Europe 2, S. à r.l. | 22740 | Parker Hannifin Global Capital Manage- | |
| Cosal s.à.r.l. | 22752 | ment | 22712 |
| Devana SA | 22749 | Parma Investments S.A. | 22747 |
| Diversified Securities Fund | 22712 | Remora Luxco I | 22727 |
| Dongda Group S.A. | 22712 | RSCT S.à r.l. | 22711 |
| Dorado Invest S.A. | 22745 | Ruban Bleu Holding S.A. | 22706 |
| Dreamliner Lux S.à.r.l. | 22707 | Sea-Invest Afrique S.A. | 22711 |
| Elodee S.A. | 22744 | Servibat S.à r.l. | 22740 |
| Encore Plus Lux Co Metzantine II S.à r.l. | | Stromel S.A. | 22736 |
| | 22739 | S.u.P. Capricorn SICAV | 22751 |
| Encore Plus Properties II S.à.r.l. | 22743 | S.u.P. Capricorn SICAV-FIS | 22751 |
| Encore Plus Properties I S.à.r.l. | 22741 | Swisscanto (LU) Sicav II | 22741 |
| Engcap Lux QAIQ, S.à r.l. | 22707 | Symmetry Arena S.à r.l. | 22707 |
| Europe Fiduciaire (Luxembourg) S.A. | 22746 | Symmetry Arena S.à r.l. | 22724 |
| Fabemibri | 22750 | Tury Global Derivatives Sicav | 22706 |
| Facara | 22750 | Univox International S.à r.l. | 22747 |
| FHG | 22752 | Vera F. S.A. | 22742 |
| Fidu-Concept Sàrl | 22745 | Vizzion Invest S.A. | 22711 |
| FMP Realty S.à r.l. | 22740 | Wadan Holding S.à r.l. | 22743 |
| FMP Realty S.à r.l. | 22741 | Zaffiro S.A., société de gestion de patri- | |
| Friday Street Mezzanine I S.à r.l. | 22749 | moine familial | 22744 |
| Future Investments 2005 S.A. | 22743 | | |

Northern Diabolo (Holdings) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 132.127.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2009.

Pour la société

Paul DECKER

Le notaire

Référence de publication: 2009022787/206/13.

(090024302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2009.

Kass, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8287 Kehlen, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 90.733.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2009.

Pour la société

Paul DECKER

Le notaire

Référence de publication: 2009022789/206/13.

(090024364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2009.

Ruban Bleu Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 98.217.

Le bilan au 31.12.2007 et les documents y relatifs ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10/02/2009.

Signature.

Référence de publication: 2009022779/317/13.

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2009, réf. LSO-DB01341. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090023655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2009.

Tury Global Derivatives Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 69.863.

Die Bilanz zum 30. Juni 2008 und die Gewinn -und Verlustrechnung für das am 30. Juni 2008 abgelaufene Geschäftsjahr wurden beim Handelsregister in und von Luxemburg hinterlegt.

Luxemburg, 13. Januar 2009.

Für Tury Global Derivatives Sicav

DZ BANK International S.A.

V. Augsdörfer / U. Juchem

Référence de publication: 2009022814/1460/15.

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2009, réf. LSO-DA07169. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090023640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2009.

Dreamliner Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 110.392.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Séverine MICHEL
Manager

Référence de publication: 2009022819/3794/13.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2008, réf. LSO-CX06735. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090023639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2009.

Engcap Lux QAIQ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 30.500,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 132.322.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 18 décembre 2008.

Pour la société
Signature
Un gérant

Référence de publication: 2009022824/1337/16.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2009, réf. LSO-DA00249. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090023638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2009.

Arcobois, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8372 Hobscheid, 12, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 50.073.

Le bilan au 31/12/2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10/02/2009.

Signature.

Référence de publication: 2009022825/8216/12.

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2009, réf. LSO-DA09189. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090023892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2009.

Symmetry Arena S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 127.864.

In the year two thousand and eight, on the seventeenth day of December,
Before the undersigned Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED

1) Uberior Ventures Limited, a company incorporated and existing in Scotland, with registered number SC235067 and whose registered office is at Level 1 Citymark, 150 Fountainbridge, Edinburgh, EH3 9PE, United Kingdom,
here represented by Mrs. Céline Le Cam, avocat residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on December 15, 2008.

2) Symmetry SLG S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 129.388, having its registered office at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

here represented by Mrs. Céline Le Cam, avocat residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on December 11, 2008.

3) Le Manoir Anglais S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 129.393, having its registered office at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

here represented by Mrs. Céline Le Cam, avocat, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on December 15, 2008.

4) Mr. Mark Tagliaferri, company director, born on 2 February 1963 in Orange, New Jersey, residing at Second Floor, Flat 2, 105 Cadogan Gardens, London, SW3 2 RF, United Kingdom,

here represented by Mrs. Céline Le Cam, avocat residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on December 10, 2008.

5) Mr. Mat Webb-Jenkins, head of investments, born on 27 August 1972 in Cherisey, United Kingdom, residing at 15 Wilmots Close, RH2 ONP, United Kingdom;

here represented by Mrs. Céline Le Cam, avocat residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on December 11, 2008.

The said proxies, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties are the sole partners of Symmetry Arena S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 127.864, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 18 April 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1337, dated 3 July 2007 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary dated 10 January 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 814, dated 3 April 2008.

The appearing parties representing the whole corporate capital of the Company, the general meeting of partners is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the following agenda:

Agenda

1. Decision to reduce the share capital of the Company through cancellation of the one million class A share quotas that are temporarily held by the Company.

2. Decision to suppress the class A share quotas so that the Company's share capital shall from now on be represented by class B share quotas and class C share quotas.

3. As a consequence, decision to amend article 6, paragraph 1 of the Company's articles of association, which shall henceforth read as follows:

" **Art. 6.** The capital is set at twenty-five thousand euro (EUR 25,000.-) represented by one million class B share quotas (the "Class B Shares Quotas"; the holders thereof being referred to as "B Partners") and one million class C share quotas (the "Class C Shares Quotas"; the holders thereof being referred to as "C Partners"), with a per value, for each class of share quotas, of one and a quarter cents (EUR 0.0125) each."

4. Decision, to the extent required, to confer all powers to the Company's board of managers or sole manager to execute, for and on behalf of the Company, all documents, agreements, certificates, instruments and do everything necessary in connection with the cancellation of the shares.

The general meeting of partners of the Company (the "General Meeting of Partners"), after deliberation, unanimously requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The General Meeting of Partners resolves to reduce the share capital of the Company so as to bring it from its current amount of thirty-seven thousand five hundred euros (EUR 37,500.-) down to twenty-five thousand euro (EUR 25,000.-) through cancellation of all of its one million (1,000,000) class A share quotas having a par value of one and a quarter cents (EUR 0.0125-), that are temporarily held by the Company.

Second resolution

The General Meeting of Partners decides to suppress the class A share quotas of the Company so that the Company's share capital shall from now on be represented by class B share quotas and class C share quotas.

Third resolution

As a consequence of the preceding, the General Meeting of Partners resolves to amend article 6, paragraph 1 of the Company's articles of association, which shall now read as follows:

" **Art. 6.** The capital is set at twenty-five thousand euro (EUR 25,000.-) represented by one million class B share quotas (the "Class B Shares Quotas"; the holders thereof being referred to as "B Partners") and one million class C share quotas (the "Class C Shares Quotas"; the holders thereof being referred to as "C Partners"), with a per value, for each class of share quotas, of one and a quarter cents (EUR 0.0125) each."

Fourth resolution

To the extent required, the General Meeting of Partners decides to confer all powers to the Company's board of managers to execute, for and on behalf of the Company, all documents, agreements, certificates, instruments and do everything necessary in connection with the cancellation of the shares.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to EUR 2,000.-

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing persons, the said proxyholder of the persons appearing signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille huit, le dix-septième jour du mois de décembre,

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

ONT COMPARU

1) Uberior Ventures Limited, une société constituée et existant en Ecosse, ayant le matricule SC235067 et ayant son siège social au Level 1 Citymark, 150 Fountainbridge, Edinburg, EH3 9PE, Royaume Uni,

ici représentée par Madame Céline Le Cam, avocat, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 15 décembre 2008.

2) Symmetry SLG S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant en vertu des lois du Grand Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 129.388, ayant son siège social au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg,

ici représentée par Madame Céline Le Cam, avocat, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 11 décembre 2008.

3) Le Manoir Anglais S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant en vertu des lois du Grand Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 129.393, ayant son siège social au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg,

ici représentée par Madame Céline Le Cam, avocat, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 15 décembre 2008.

4) Monsieur Marc Tagliaferri, directeur de sociétés, né le 2 février 1963 à Orange, New Jersey, demeurant au deuxième étage, Apt 2, 105 Cadogan Gardens, London, SW3 2 RF, Royaume Uni,

ici représenté par Madame Céline Le Cam, avocat, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 10 décembre 2008.

5) Monsieur Mat Webb-Jenkins, head of investments, né le 27 août 1972 à Cherisey, Grande Bretagne, demeurant à 15 Wilmots Close, RH2 ONP, Grande Bretagne;

ici représenté par Madame Céline Le Cam, avocat, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 11 décembre 2008.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été paraphées ne varietur par le mandataire des comparants et par le notaire soussigné, annexées au présent acte pour être soumises ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants sont les seuls associés de Symmetry Arena S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et régit selon les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 127.864, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 18 Avril 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1337, daté du 3juillet 2007 (ci-après la "Société"). Les statuts

de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 10 Janvier 2008, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 814, daté du 3 avril 2008.

Lesquels comparants représentant l'intégralité du capital social de la Société, l'assemblée générale des associés est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour:

Ordre du jour

1. Décision de réduire le capital social de la Société par annulation des un million de parts sociales de classe A, qui sont temporairement détenues par la Société.

2. Décision de supprimer la classe de parts sociales A de telle sorte que le capital social de la Société sera désormais représenté par des parts sociales de classe B et des parts sociales de classe C.

3. Modification subséquente de l'article 6, paragraphe 1^{er}, des statuts de la Société qui aura la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,- représenté par un million (1.000.000) de parts sociales de classe B (les "Parts Sociales de Classe B"; leurs titulaires étant nommés ci-après les "Associés B") et un million (1.000.000) de parts sociales de classe C (les "Parts Sociales de Classe C"; leurs titulaires étant nommés ci-après les "Associés C"), d'une valeur nominale, pour chaque classe de parts sociales, de un euro-cent vingt-cinq (EUR 0,0125-) chacune."

4. Décision de conférer, dans la mesure du nécessaire, tous pouvoirs au conseil de gérance de la Société pour signer, au nom et pour le compte de la Société, tous documents, contrats, certificats, instruments, et faire tout le nécessaire en rapport avec l'annulation des parts.

Puis l'assemblée générale des associés ("l'Assemblée Générale"), après délibération, demande à unanimité au notaire de prendre acte des résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de réduire le capital social de la Société afin de le réduire de son montant actuel de trente sept mille cinq cents euros (EUR 37.500,-) à vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-) par l'annulation de un million (1.000.000) de parts sociales de classe A, d'une valeur nominale de un euro-cent vingt-cinq (EUR 0,0125-), qui sont temporairement détenues par la Société.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de supprimer la classe de parts sociales A de la Société de telle sorte que le capital social de la Société est désormais représenté par des parts sociales de classe B et des parts sociales de classe C.

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale décide de modifier les statuts de la Société, de telle sorte que l'article 6, paragraphe 1^{er} des Statuts de la Société a désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,) représenté par un million (1.000.000) de parts sociales de classe B (les "Parts Sociales de Classe B"; leurs titulaires étant nommés ci-après les "Associés B") et un million (1.000.000) de parts sociales de classe C (les "Parts Sociales de Classe C"; leurs titulaires étant nommés ci-après les "Associés C"), d'une valeur nominale, pour chaque classe de parts sociales, de un euro-cent vingt-cinq (EUR 0,0125-) chacune."

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide de conférer, dans la mesure du nécessaire, tous pouvoirs au conseil de gérance de la Société pour signer, au nom et pour le compte de la Société, tous documents, contrats, certificats, instruments, et faire tout le nécessaire en rapport avec l'annulation des parts sociales.

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à EUR 2.000.-

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes parties comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire des parties comparantes a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. LE CAM et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 décembre 2008. Relation: LAC/2008/52492. Reçu douze euros (12€)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, recueil des sociétés et associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009022516/242/175.

(090023790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2009.

New SubVCST Luxembourg II, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2341 Luxembourg, 5, rue du Plébiscite.

R.C.S. Luxembourg B 111.585.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2009.

Pour New SubVCST Luxembourg II S.à r.l.

S G G S.A.

Un mandataire

Signatures

Référence de publication: 2009022722/795/16.

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2009, réf. LSO-DB03472. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090023991) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2009.

RSCT S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1841 Luxembourg, 7, rue du Palais de Justice.

R.C.S. Luxembourg B 89.742.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10/02/2009.

Signature.

Référence de publication: 2009022829/8216/12.

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2009, réf. LSO-DA09186. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090023907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2009.

Sea-Invest Afrique S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 133.563.

Conformément à l'article 79§ 1 de la loi du 10 août 1915, le bilan abrégé au 31 décembre 2007 a été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009022830/1383/13.

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2009, réf. LSO-DB03217. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090023636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2009.

Vizzion Invest S.A., Société Anonyme,

(anc. Axilos S.A.).

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 22.859.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 02 février 2009.

Référence de publication: 2009022608/802/13.

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2009, réf. LSO-DB02898. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090023262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2009.

Parker Hannifin Global Capital Management, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 113.372.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2009.

Paul FRIEDERS

Notaire

Référence de publication: 2009022840/212/12.

(090024081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2009.

Dongda Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 143.432.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2009.

Paul FRIEDERS

Notaire

Référence de publication: 2009022837/212/12.

(090024078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2009.

**KBL EPB Fund, Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. Diversified Securities Fund).**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 57.138.

L'an deux mille neuf, le vingt-huit janvier.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société d'investissement à capital variable DIVERSIFIED SECURITIES FUND, avec siège social à 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, dûment enregistrée au Registre de Commerce sous le numéro B 57.138 et constituée suivant acte notarié, en date du 13 décembre 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 8 du 10 janvier 1997, dont les statuts furent modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 21 mars 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 317 du 11 avril 2005.

L'Assemblée est ouverte à 15.00 heures, Madame Annick Braquet, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg, est élue présidente de l'Assemblée.

Madame Arlette Siebenaler, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg, est nommée scrutatrice.

La Présidente et le scrutateur s'entendent pour que Madame Solange Wolter, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg soit nommée comme secrétaire.

La présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par des annonces parues au D'Wort, au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, au Tageblatt, au Handelsblatt, au Het Financieel Dagblad, dans l'Echo et dans la Tribune en date des 29 décembre 2008 et 13 janvier 2009, et par lettre aux actionnaires nominatifs en date du 13 janvier 2009.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste a été dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, et elle restera, après avoir

été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire, annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumises en même temps aux formalités de l'enregistrement.

III. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

- 1) Tous les articles comportent désormais un intitulé spécifique indiquant leur contenu;
- 2) L'article 1 est modifié suivant la nouvelle dénomination de la SICAV "KBL EPB FUND";
- 3) L'article 5 est modifié afin de préciser la ségrégation des responsabilités des compartiments entre eux et envers des tiers;
- 4) L'article 11 est modifié quant aux moyens de communication: "télex" est remplacé par "télécopie" et "tout autre moyen de télécommunication écrit" est complété par "permettant son [de l'actionnaire] identification";
- 5) L'article 12 est modifié afin d'ajouter à "journal luxembourgeois" la précision "à large diffusion";
- 6) L'article 14 est modifié de la manière suivante:
 - a) La désignation d'un président du Conseil d'Administration est rendue obligatoire.
 - b) Les moyens de communication "télégramme" et "télex" sont remplacés par "courrier électronique (Email) permettant son identification".
- 7) L'article 21 est modifié afin de préciser que tous frais administratifs (frais de transfert, ...) liés au remboursement des actions rachetées seront supportés par la SICAV.
- 8) L'article 22 est modifié afin de tenir compte d'un critère supplémentaire (point e)) de suspension de la détermination de la valeur nette des actions d'une ou de plusieurs catégories/sous-catégories, de leur émission et de leur rachat, ainsi que de la conversion à partir de et en ces actions: "lorsqu'il y a suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire d'un OPC dans lequel un ou plusieurs compartiments ont investi une partie importante de leurs actifs, de sorte que la valeur de cet investissement ne peut pas être raisonnablement déterminée".
- 9) L'article 23 est modifié de la manière suivante:
 - a) Précision que "le prix ainsi obtenu sera arrondi au centième entier le plus proche de la devise de la catégorie/sous-catégorie concernée" (au lieu de: "sera arrondi vers le haut au centième entier le plus proche").
 - b) Précision des cours effectivement utilisés dans le calcul de la VNI.
 - c) Précision quant à l'évaluation des dérivés négociés de gré à gré.
- 10) L'article 24 est modifié de la manière suivante:
 - a) Précision que désormais le prix de souscription (déterminé selon les modalités dudit article) est "arrondi au centième entier le plus proche de la devise de la catégorie/sous-catégorie concernée" (au lieu de: "arrondi vers le haut au centième entier le plus proche de la devise de la catégorie/sous-catégorie concernée").
 - b) Modifications stylistiques mineures
- 11) L'article 27 est modifié de la manière suivante:
 - a) Précisions quant aux critères légaux et à la procédure de liquidation de la SICAV.
 - b) Précision que le Conseil d'Administration de la Société pourra dorénavant décider la liquidation pure et simple également "si des mesures de rationalisation économique s'imposent."
 - c) Précision que le Conseil d'Administration de la Société peut décider la liquidation pure et simple [...] "si les actifs nets du ou des compartiments concernés sont inférieurs à un volume permettant une gestion efficace [...]" (au lieu de "si les actifs nets du ou des compartiments concernés sont inférieurs à un volume ne permettant plus une gestion efficace." [...]).
 - d) Précision que les avoirs qui n'ont pas pu être distribués aux ayants droit à la date de clôture de la liquidation du compartiment ou des compartiments sont gardés en dépôt auprès de la banque dépositaire durant une période n'excédant pas 6 mois à compter de cette date. Passé ce délai, ces avoirs sont déposés à la Caisse de Consignation au profit de qui il appartiendra.

IV.- Qu'il apparaît de cette liste de présence que sur les 569.238 actions en circulation, 70 actions sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

Le président informe également l'assemblée qu'une première assemblée générale extraordinaire a déjà été convoquée avec le même ordre du jour le 16 décembre 2008 et que le quorum nécessaire pour voter l'ordre du jour n'était pas atteint.

Cette assemblée peut donc valablement délibérer sur l'ordre du jour quelque soit le nombre d'actions présentes ou représentées conformément aux dispositions de l'article 67-1 de la loi sur les sociétés commerciales.

Ces faits ayant été approuvés par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide que tous les articles comportent désormais un intitulé spécifique indiquant leur contenu.

Deuxième résolution

L'assemblée décide que l'article 1 est modifié suivant la nouvelle dénomination de la SICAV "KBL EPB FUND".

Troisième résolution

L'assemblée décide que l'article 5 est modifié afin de préciser la ségrégation des responsabilités des compartiments entre eux et envers des tiers.

Quatrième résolution

L'assemblée décide que l'article 11 est modifié quant aux moyens de communication: "télex" est remplacé par "télécopie" et "tout autre moyen de télécommunication écrit" est complété par "permettant son [de l'actionnaire] identification".

Cinquième résolution

L'assemblée décide que l'article 12 est modifié afin d'ajouter à "journal luxembourgeois" la précision "à large diffusion".

Sixième résolution

L'assemblée décide que l'article 14 est modifié de la manière suivante:

- a) La désignation d'un président du Conseil d'Administration est rendue obligatoire.
- b) Les moyens de communication "télégramme" et "télex" sont remplacés par "courrier électronique (Email) permettant son identification".

Septième résolution

L'assemblée décide que l'article 21 est modifié afin de préciser que tous frais administratifs (frais de transfert, ...) liés au remboursement des actions rachetées seront supportés par la SICAV.

Huitième résolution

L'assemblée décide que l'article 22 est modifié afin de tenir compte d'un critère supplémentaire (point e)) de suspension de la détermination de la valeur nette des actions d'une ou de plusieurs catégories/sous-catégories, de leur émission et de leur rachat, ainsi que de la conversion à partir de et en ces actions: "lorsqu'il y a suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire d'un OPC dans lequel un ou plusieurs compartiments ont investi une partie importante de leurs actifs, de sorte que la valeur de cet investissement ne peut pas être raisonnablement déterminée".

Neuvième résolution

L'assemblée décide que l'article 23 est modifié de la manière suivante:

- a) Précision que "le prix ainsi obtenu sera arrondi au centième entier le plus proche de la devise de la catégorie/sous-catégorie concernée" (au lieu de: "sera arrondi vers le haut au centième entier le plus proche").
- b) Précision des cours effectivement utilisés dans le calcul de la VNI.
- c) Précision quant à l'évaluation des dérivés négociés de gré à gré.

Dixième résolution

L'assemblée décide que l'article 24 est modifié de la manière suivante:

- a) Précision que désormais le prix de souscription (déterminé selon les modalités dudit article) est "arrondi au centième entier le plus proche de la devise de la catégorie/sous-catégorie concernée" (au lieu de: "arrondi vers le haut au centième entier le plus proche de la devise de la catégorie/sous-catégorie concernée").
- b) Modifications stylistiques mineures

Onzième résolution

L'assemblée décide que l'article 27 est modifié de la manière suivante:

- a) Précisions quant aux critères légaux et à la procédure de liquidation de la SICAV.
- b) Précision que le Conseil d'Administration de la Société pourra dorénavant décider la liquidation pure et simple également "si des mesures de rationalisation économique s'imposent."
- c) Précision que le Conseil d'Administration de la Société peut décider la liquidation pure et simple [...] "si les actifs nets du ou des compartiments concernés sont inférieurs à un volume permettant une gestion efficace [...]" (au lieu de "si les actifs nets du ou des compartiments concernés sont inférieurs à un volume ne permettant plus une gestion efficace." [...]).
- d) Précision que les avoirs qui n'ont pas pu être distribués aux ayants droit à la date de clôture de la liquidation du compartiment ou des compartiments sont gardés en dépôt auprès de la banque dépositaire durant une période n'excédant pas 6 mois à compter de cette date. Passé ce délai, ces avoirs sont déposés à la Caisse de Consignation au profit de qui il appartiendra.

Douzième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, les statuts auront désormais la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}. Dénomination.** Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination "KBL EPB FUND" (ci-après dénommée "la société").

Art. 2. Durée. La Société est établie pour une période illimitée à partir de sa constitution. Elle peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des présents statuts, tel que prévu par l'article 29 ci-dessous.

Art. 3. Objet. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières ainsi qu'en d'autres valeurs autorisées par la Partie I de la loi du 20 décembre 2002 dans le cadre de la politique et des restrictions d'investissement déterminées par le Conseil d'Administration dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du Conseil d'Administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement, le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Capital social - Actions - Compartiments. Le capital de la Société est représenté par des actions sans mention de valeur nominale et sera à tout moment égal à l'actif net total de la Société tel que défini par l'article 23 des présents statuts.

Le capital minimum de la Société est équivalent en EUR au capital minimum tel que prévu par la loi.

Le Conseil d'Administration est autorisé à tout moment à émettre des actions entièrement libérées conformément à l'article 24 des présents statuts, à un prix égal à la valeur nette par action, déterminées conformément à l'article 23 des présents statuts, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription. Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur ou directeur de la Société ou à toute autre personne la charge d'accepter les souscriptions à ces actions.

Ces actions peuvent, au choix du Conseil d'Administration, appartenir à des compartiments différents, correspondant à des compartiments distincts de l'actif. La société constitue une seule et même entité juridique. Par dérogation à l'article 2093 du Code civil et conformément à l'article 133 de la loi du 20 décembre 2002, les actifs d'un compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce compartiment. Dans les relations entre actionnaires entre eux, chaque compartiment est traité comme une entité à part. Vis-à-vis des tiers, et en particuliers des créiteurs de la SICAV, chaque compartiment est uniquement tenu des dettes qui lui sont attribuables. Les produits de l'émission des actions de chaque compartiment seront investis, conformément à l'article 3 des présents statuts, dans des compartiments d'actif dont les valeurs mobilières ou autres avoirs correspondront à des zones géographiques, des secteurs industriels, des zones monétaires ou à un type spécifique d'actifs à déterminer par le Conseil d'Administration pour chacun des compartiments.

A l'intérieur de chaque compartiment, le Conseil d'Administration est habilité à créer différentes catégories d'actions qui peuvent être caractérisées par leur politique de distribution (actions de distribution, actions de capitalisation). A l'intérieur de chaque catégorie d'actions, le Conseil d'Administration est habilité à créer différentes sous-catégories d'actions qui peuvent être caractérisées par leur devise de référence, leur niveau de commissions ou par toute autre caractéristique à être déterminée par le Conseil d'Administration.

Lorsque des catégories et/ou sous-catégories d'actions existent, les présents Articles applicables aux compartiments sont applicables mutatis mutandis à chaque catégorie et/ou sous-catégorie d'actions.

Le Conseil d'Administration pourra en outre décider du 'split' ainsi que du 'reverse split' d'actions ou de catégories/ sous-catégories d'actions de la Société.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chacun des compartiments seront, s'ils ne sont pas exprimés en EUR convertis en EUR, le capital étant égal au total des avoirs nets de tous les compartiments.

L'assemblée générale des actionnaires peut, conformément à l'article 29 des présents statuts, réduire le capital de la Société par l'annulation des actions d'un compartiment déterminé et rembourser aux actionnaires de ce compartiment l'intégralité de la valeur nette de ces actions, à condition que les exigences relatives au quorum et à la majorité nécessaires à la modification des statuts soient remplies pour les actions de ce compartiment déterminé.

Art. 6. Formes d'actions. Les actions sont émises sous forme nominative ou au porteur. Si un propriétaire d'actions au porteur demande l'échange de ses certificats contre des certificats de forme différente, ou leur conversion en actions nominatives, le coût d'un tel échange lui sera mis à charge. Le coût de l'échange d'actions nominatives en actions au porteur sera également mis à charge du propriétaire d'actions nominatives.

Toute action nominative pourra être émise sous forme fractionnée. Ces fractions d'actions représenteront une part de l'actif net et donneront droit, proportionnellement, au dividende que la Société pourrait distribuer ainsi qu'au produit de la liquidation de celle-ci. Les fractions d'actions ne sont pas assorties du droit de vote.

Si un titulaire d'actions nominatives désire ne pas recevoir de certificats comme il est d'usage, il recevra une confirmation de sa qualité d'actionnaire. En toute hypothèse, il sera inscrit sur le registre des actionnaires.

Si un titulaire d'actions nominatives désire que plus d'un certificat soit émis pour ses actions, le coût des certificats additionnels pourra être mis à charge de cet actionnaire. Les certificats seront signés par deux administrateurs.

Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, l'une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le Conseil d'Administration; en ce cas, elle doit être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans des formes qui seront déterminées par le Conseil d'Administration.

Les actions ne seront émises que sur acceptation de la souscription. Dès paiement du prix conformément à l'article 24 des présents statuts, des certificats d'actions définitifs seront remis sans délai aux souscripteurs.

Le paiement de dividendes se fera, pour les actions de distributions nominatives, à l'adresse portée au registre des actionnaires, et pour les actions au porteur sur présentation du coupon à l'agent ou aux agents désignés à cet effet par la Société.

Toutes les actions autres que celles au porteur émises par la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société. L'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il l'a indiqué à la Société, le nombre et le compartiment qu'il détient et le montant payé sur chacune de ces actions. Tout transfert d'une action nominative sera inscrit au registre des actions, pareille inscription devant être signée par un ou plusieurs directeurs ou fondés de pouvoir de la Société, ou par une ou plusieurs autres personnes désignées à cet effet par le Conseil d'Administration.

Le transfert d'actions au porteur se fera par la délivrance du titre. Le transfert d'actions nominatives se fera (a) si des certificats ont été émis, par l'inscription par la Société du transfert à effectuer, à la suite de la remise à la Société des certificats représentant ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert exigés par la Société, et (b) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actions, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs mandataires.

Tout actionnaire désirant obtenir des certificats d'actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite également sur le registre des actions.

Au cas où un tel actionnaire ne fournirait pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actions, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être celle du siège social de la Société ou telle autre adresse qui sera fixée par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actions par une déclaration écrite envoyée à la Société son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée par la Société.

Art. 7. Certificat d'actions. Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'actions a été égaré, endommagé ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions prévues par la loi et à celles que la Société déterminera, sans préjudice de toute forme de garantie que la Société pourra choisir. Dès l'émission du nouveau certificat, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

La Société peut, à son gré, mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou d'un nouveau certificat et de toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec cette émission et inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, l'adresse du premier nommé seulement sera insérée et toutes communications seront envoyées seulement à cette adresse.

Art. 8. Restrictions de détention d'actions. Le Conseil d'Administration pourra édicter des restrictions qu'il juge utiles, en vue de s'assurer qu'aucune action de la Société ne sera acquise ou détenue par (a) une personne en infraction avec les lois ou les exigences d'un pays ou autorité gouvernementale ou (b) toute personne dont la situation, à l'avis du Conseil d'Administration, pourrait amener la Société à encourir des charges d'impôt ou d'autres désavantages qu'autrement elle n'aurait pas encourus.

Art. 9. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Les résolutions prises à une telle assemblée s'imposeront à tous

les actionnaires de la Société, indépendamment des compartiments qu'ils détiennent. Elle a les pouvoirs les plus larges pour passer, faire passer ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Dans le cas cependant où les décisions à prendre concernent uniquement les droits particuliers des actionnaires d'un compartiment, celles-ci devront être prises par une assemblée représentant les actionnaires de ce compartiment.

Art. 10. Assemblées générales. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier jeudi du mois de juin à 11.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal ou bancaire, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 11. Quorum et vote. Les avis de convocation et la tenue des assemblées des actionnaires de la Société sont régis par les dispositions légales en la matière.

Toute action, quel que soit le compartiment auquel elle appartient, et quelle que soit la valeur nette par action dans ce compartiment, donne droit à une voix, sauf dispositions contraires dans les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par télécopie ou par tout autre moyen de télécommunication écrit permettant son identification une autre personne comme son mandataire. Sauf disposition contraire dans la loi, ou dans les présents statuts, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votant. Le Conseil d'Administration peut déterminer toute autre condition à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale.

Art. 12. Avis de convocation. Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'Administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour envoyé au moins huit jours avant l'assemblée à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires.

S'il existe des actions au porteur, l'avis sera encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations de Luxembourg, dans un journal luxembourgeois à large diffusion, et dans tels autres journaux que le Conseil d'Administration décidera.

Art. 13. Conseil d'administration. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins; les membres du Conseil d'Administration n'auront pas besoin d'être des actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période d'un an se terminant à la prochaine assemblée annuelle et lorsque leurs successeurs aient été élus. Toutefois, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 14. Fonctionnement du conseil d'administration. Le Conseil d'Administration choisira parmi ses membres un président et pourra choisir un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra désigner également un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur, et qui dressera les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le Conseil d'Administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du Conseil d'Administration. En son absence, l'assemblée générale ou le Conseil d'Administration désigneront à la majorité des actionnaires ou administrateurs présents un autre administrateur pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins huit jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit, par télécopie ou par courrier électronique (Email) permettant son identification. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant un autre administrateur comme son mandataire par écrit, par télécopie ou par courrier électronique (Email) permettant son identification. Les administrateurs peuvent également voter par écrit, par télécopie ou par courrier électronique (Email) permettant leur identification. Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du Conseil d'Administration régulièrement convoquées.

Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être spécifiquement autorisés par une résolution du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins deux administrateurs sont présents ou représentés à une réunion.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y aurait égalité des voix pour et contre une décision, le président de la réunion aura une voix prépondérante.

Les décisions du Conseil d'Administration peuvent également être prises par résolutions circulaires.

Le Conseil d'Administration, s'il y a lieu, nommera les directeurs et fondés de pouvoir de la Société, dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil d'Administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion, à des personnes physiques ou morales qui n'ont pas besoin d'être des administrateurs.

Art. 15. Procès-verbaux. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par l'administrateur qui aura assumé la présidence.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par ce président, ou par le secrétaire, ou par deux administrateurs.

Art. 16. Détermination des politiques d'investissement. Le Conseil d'Administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer la politique d'investissement pour les investissements concernant chaque compartiment ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société, sous réserve des restrictions d'investissement prévues par les lois et règlements ou celles prévues et adoptées par le Conseil d'Administration pour les investissements de chaque compartiment.

Le Conseil d'Administration a notamment le pouvoir de choisir les valeurs mobilières, instruments du marché monétaire et toutes autres valeurs autorisées par la Partie I de la loi du 20 décembre 2002 dans lesquelles les investissements seront faits.

Dans les limites de ces restrictions, le Conseil d'Administration pourra décider que les avoirs de chaque compartiment seront investis:

(i) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un État membre de l'Union Européenne (UE);

(ii) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché d'un État membre de l'UE, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public;

(iii) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une des bourses de valeurs situées dans les États qui ne font pas partie de l'UE: tous les pays d'Amérique, d'Europe, d'Afrique, d'Asie et d'Océanie;

(iv) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public et fournissant des garanties comparables aux marchés précédents d'un des États suivants: tous pays d'Amérique, d'Europe, d'Afrique, d'Asie et d'Océanie;

(v) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis, pour autant que la demande d'admission soit introduite à la cote officielle d'une des bourses de valeurs spécifiées ci-dessus (i) ou (iii) ou à un des autres marchés réglementés, en fonctionnement régulier, reconnus et ouverts au public spécifiés ci-dessus sub (ii) ou (iv), et que l'admission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an depuis l'émission.

(vi) jusqu'à 100% des actifs nets de chaque compartiment en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre de l'UE, ses collectivités publiques territoriales, par un autre État membre de l'OCDE ou par des organismes internationaux à caractère public dont font partie un ou plusieurs États membres de l'UE, à condition que ces valeurs et instruments appartiennent à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs et instruments appartenant à une émission puissent excéder trente pour cent du montant total.

(vii) en actions ou parts d'OPCVM agréés conformément à la directive 85/611/CEE et/ou d'autres organismes de placement collectif ("OPC") tels que définis par la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif et dans les limites déterminées par cette même loi et la réglementation en vigueur.

(viii) en tous autres valeurs, instruments et dépôts, dans les limites déterminées par le Conseil d'Administration sous l'observation des restrictions prévues par la loi et la réglementation en vigueur.

Aucune commission d'émission, d'acquisition, de remboursement ou de rachat ne peut être mise à charge de la Société lorsque les opérations porteront sur des actions/parts d'un OPC avec lequel la Société est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle. Par ailleurs, aucune commission de gestion ou de conseil ne peut non plus être prélevée sur la portion des avoirs qui sont investis dans de tels OPC.

Art. 17. Intérêt personnel. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'ils en seraient administrateurs, associés, directeurs, fondés de pouvoir ou employés. L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société

passé des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas par-là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le Conseil d'Administration de son intérêt personnel et il ne délibérera pas et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le terme "intérêt personnel" tel qu'énoncé dans la phrase précédente, ne s'appliquera, pas à toute relation ou intérêt en une quelconque matière, décision ou transaction concernant la KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE et KREDIETRUST ou l'une de leurs filiales directes ou indirectes ou toute autre société ou entité que le conseil d'Administration pourra déterminer de temps à autre.

Art. 18. Indemnisations. La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires, des dépenses raisonnablement occasionnées par toute action ou procès auquel il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditriche par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareille action ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas de transaction, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société obtient confirmation par son avocat conseil que l'administrateur à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit décrit ci-avant à indemnisation n'exclura pas d'autres droits individuels dans le chef de ces personnes.

Art. 19. Engagements de la société. La Société sera engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle ou conjointe d'un ou plusieurs fondés de pouvoir auxquels des pouvoirs auront été spécialement délégués par le Conseil d'Administration.

Art. 20. Reviseurs d'entreprises. Les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un réviseur d'entreprises. Le réviseur d'entreprises sera nommé par la Société pour une période d'un an, et jusqu'à l'élection de son successeur. Le réviseur d'entreprises en fonction peut être remplacé à tout moment, avec ou sans motif, par la Société.

Art. 21. Rachat et Conversion d'actions. Selon les modalités fixées ci-après, la Société a à tout moment le pouvoir de racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la loi.

Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société. La demande de rachat doit être accompagnée du ou des certificats d'actions en bonne et due forme et des pièces nécessaires pour opérer leur transfert avant que le rachat ne puisse être pris en compte. Le paiement sera effectué au plus tard cinq jours ouvrables après la date à laquelle a été fixée la valeur nette applicable. Le prix de rachat sera égal à la valeur nette de chaque action de la catégorie/sous-catégorie en question, telle que celle-ci sera déterminée suivant les dispositions de l'article 23 ci-après moins telles commissions qui seront prévues dans les documents relatifs à la vente. Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la société à Luxembourg, ou auprès de toute autre personne ou entité juridique désignée par la Société comme mandataire pour le rachat des actions. Toute demande de rachat est irrévocable, sauf en cas de suspension du calcul de la valeur nette des actions.

Les actions rachetées par la Société seront annulées.

Tous frais administratifs (frais de transfert, ...) liés au remboursement des actions rachetées seront supportés par la SICAV.

Tout actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie de ses actions d'une catégorie/sous-catégorie en actions d'une catégorie/sous-catégorie, à un prix égal aux valeurs nettes respectives des actions des différentes catégories/sous-catégories, établies au même Jour d'Évaluation, étant entendu que le Conseil d'Administration peut imposer des restrictions concernant, inter alia, la fréquence des conversions, et peut les soumettre au paiement de frais dont il déterminera le montant. Toute demande de conversion doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la Société Luxembourg, ou auprès de toute autre personne ou entité juridique désignée par la Société comme mandataire pour la conversion des actions. Toute demande de conversion est irrévocable, sauf en cas de suspension du calcul de la valeur nette des actions.

Art. 22. Evaluation et Suspension d'évaluation. La valeur nette des actions de la Société ainsi que le prix d'émission et de rachat seront déterminés, pour les actions de chaque catégorie/sous-catégorie, périodiquement par la Société, mais en aucun cas moins de deux fois par mois, comme le Conseil d'Administration le déterminera (le jour de la détermination de la valeur nette des avoirs est désigné dans les présents statuts comme "Jour d'Évaluation" tel que défini dans le prospectus), étant entendu que si un tel Jour d'Évaluation tombe sur un jour considéré comme férié par les banques à Luxembourg, le Jour d'Évaluation sera le premier jour ouvrable suivant le jour férié.

La Société pourra suspendre la détermination de la valeur nette des actions d'une ou plusieurs catégories/sous-catégories, l'émission et le rachat des actions de cette catégorie/sous-catégorie, ainsi que la conversion à partir de ces actions et en ces actions,

a) pendant toute période pendant laquelle une des principales bourses de valeurs ou autres marchés auxquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuables à une catégorie/sous-catégorie donnée sont cotés, est fermé en dehors d'une période de congé, ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues;

b) lors de l'existence d'une situation qui constitue une situation d'urgence et de laquelle il résulte que la Société ne peut pas normalement disposer de ses avoirs, attribuables à une catégorie/sous-catégorie donnée, ou les évaluer correctement;

c) lorsque les moyens de communication, qui sont normalement employés pour déterminer le prix ou la valeur des investissements d'une catégorie/sous-catégorie donnée ou le prix courant des valeurs sur une bourse, sont hors de service; ou

d) pendant toute période où la Société est incapable de rapatrier des fonds en vue d'effectuer des paiements à la suite du rachat d'actions, ou pendant laquelle un transfert de fonds impliqués dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou paiements dus à la suite du rachat de ces actions, ne peut être effectué, à l'avis des administrateurs, à un cours de change normal.

e) lorsqu'il y a suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire d'un OPCVM et autre OPC dans lequel un ou plusieurs compartiments ont investi une partie importante de leurs actifs, de sorte que la valeur de cet investissement ne peut pas être raisonnablement déterminée.

Pareille suspension sera publiée par la Société et sera notifiée aux actionnaires demandant la souscription, le rachat ou la conversion d'actions par la Société au moment où ils feront la demande définitive par écrit.

Pareille suspension, concernant un compartiment, une catégorie/sous-catégorie, n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette, l'émission, le rachat et la conversion des actions des autres compartiments, catégories/sous-catégories.

Art. 23. Calcul de la valeur nette d'inventaire. La valeur nette des actions, pour chaque catégorie/sous catégorie de la Société, s'exprimera en EUR ou en telle autre devise à déterminer pour toute catégorie/sous catégorie déterminée par le Conseil d'Administration, par un montant par action.

Elle sera déterminée à chaque jour d'évaluation, en divisant les avoirs nets de la Société correspondant à chaque catégorie/sous-catégorie, constitués par les avoirs de la société correspondant à cette catégorie/sous-catégorie moins les engagements attribuables à cette catégorie/sous-catégorie, par le nombre d'actions émises dans cette catégorie/sous catégorie tenant compte, le cas échéant, de la ventilation des avoirs nets correspondant à cette catégorie/sous-catégorie entre les actions de distribution et les actions de capitalisation émises dans cette catégorie/sous-catégorie. Le prix ainsi obtenu sera arrondi au centième entier le plus proche de la devise de la catégorie/sous-catégorie concernée.

L'évaluation des avoirs des différentes catégories/sous-catégories se fera de la manière suivante:

A. Les avoirs de la Société comprendront:

- a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts échus;
- b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);
- c) tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres investissements, valeurs mobilières et instruments du marché monétaire qui sont la propriété de la Société;
- d) tous les instruments financiers dérivés;
- e) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telle que la négociation ex-dividende ou ex-droit);
- f) tous les intérêts échus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;
- g) les dépenses préliminaires de la Société dans la mesure où elles n'ont pas été amorties, à condition que ces dépenses préliminaires puissent être déduites directement du capital de la Société;
- h) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient y compris les dépenses payées d'avance.

L'évaluation de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante:

1) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un certain montant qui semblera adéquat à la Société en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

2) L'évaluation de toute valeur mobilière et instrument du marché monétaire négocié ou coté sur une bourse de valeurs sera effectuée sur la base du cours de clôture au jour d'évaluation ou, à défaut, du dernier cours connu à moins que ce cours ne soit pas représentatif.

3) L'évaluation de toute valeur mobilière et instrument du marché monétaire négocié sur un autre marché réglementé sera effectuée sur la base du prix de clôture au jour d'évaluation ou, à défaut, du dernier prix disponible au jour d'évaluation en question.

4) Dans la mesure où des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire détenus en portefeuille au Jour d'Évaluation, ne sont pas négociés ou cotés sur une bourse ou sur un autre marché réglementé ou, si pour des valeurs cotées ou négociées sur une bourse ou un autre marché réglementé, le prix déterminé conformément au sous-paragraphe 2) ou 3) n'est pas représentatif de la valeur réelle de ces valeurs mobilières, instrument du marché monétaire ou instruments financiers, ceux-ci seront évalués sur base de la valeur probable de réalisation laquelle doit être estimée avec prudence et bonne foi.

5) Les instruments du marché monétaire ayant une échéance résiduelle inférieure à un an sont évalués de la façon suivante (évaluation linéaire): le cours déterminant pour ces investissements sera adapté progressivement au cours de remboursement en partant du cours net d'acquisition et en maintenant constant le rendement qui en résulte. En cas de changement notable des conditions de marché, la base d'évaluation des instruments du marché monétaire sera adaptée aux nouveaux rendements du marché.

6) Les instruments financiers dérivés sont évalués au dernier cours connu au Jour d'Évaluation en question sur les bourses ou marchés réglementés ou, dans le cas de contrats de swaps de taux d'intérêt, au dernier taux connu au Jour d'Évaluation en question sur les marchés où ces contrats ont été conclus.

7) L'évaluation des OPCVM et autres OPC sera effectuée sur base de la dernière valeur d'inventaire disponible au Jour d'Évaluation en question des OPCVM et autres OPC sous-jacents.

8) L'évaluation des dérivés négociés de gré à gré (over-the-counter -OTC), comme les futures, les contrats à terme ou d'option non négociés sur des bourses ou d'autres marchés reconnus, s'effectuera sur la base de leur valeur liquidative nette déterminée, conformément aux politiques arrêtées par la société, d'après les modèles financiers reconnus sur le marché et d'une manière cohérente pour chaque catégorie de contrats. La valeur liquidative nette d'une position dérivée doit être comprise comme étant égale au bénéfice / à la perte net(te) non réalisé(e) relativement à la position en question.

9) Si, à la suite de circonstances particulières, une évaluation sur la base des règles qui précèdent devenait impraticable ou inexacte, d'autres critères d'évaluation généralement admis et vérifiables pour obtenir une évaluation équitable seraient appliqués.

B. Les engagements de la Société sont censés comprendre:

- a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles, à l'exception de ceux qui sont dus à une filiale de la Société;
- b) tous les frais d'administration; notamment les frais d'exploitation (à l'inclusion des émoluments du Gestionnaire et des émoluments et de certaines dépenses des administrateurs, de la Banque Dépositaire, du Réviseur d'entreprises, des conseillers juridiques, ainsi que des coûts de l'impression et de la distribution des rapports annuels et semestriels et du présent Prospectus), les commissions de courtage, les impôts payables par la Société ainsi que les frais d'inscription de la Société et du maintien de cette inscription auprès de toutes les autorités gouvernementales et de la cotation en bourse des actions de la Société; les frais et dépenses en rapport avec la Constitution de la Société, avec la préparation et la publication du prospectus, avec l'impression, des certificats représentatifs des actions de la Société et avec l'admission de ces actions de la Société à la Bourse de Luxembourg;
- c) toutes les obligations connues échues ou non échues, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces soit en biens, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés lorsque le jour d'évaluation coïncide avec la date à laquelle se fera la détermination de la personne qui y a, ou aura droit;
- d) une réserve appropriée pour impôts courus jusqu'au jour d'évaluation et fixée par le Conseil d'Administration et d'autres réserves autorisées ou approuvées par le Conseil d'Administration;
- e) toutes autres obligations de la Société de quelque nature que ce soit à l'exception des engagements représentés par les moyens propres de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période;

C. Les administrateurs établiront pour chaque compartiment, une masse distincte d'avoirs de la manière suivante:

- a) Les produits résultant de l'émission des actions de chaque catégorie/sous-catégorie seront attribués, dans les livres de la Société, à la masse des avoirs établie pour cette catégorie/sous-catégorie, et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à cette catégorie/sous-catégorie seront attribués à cette masse d'avoirs conformément aux dispositions du présent article;
- b) si un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué, dans les livres de la Société, à la même masse à laquelle appartient l'avoir dont il découlait; à chaque réévaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée à la masse à laquelle cet avoir appartient;
- c) lorsque la Société supporte un engagement qui est en relation avec un avoir d'une masse déterminée ou en relation avec une opération effectuée en rapport avec un avoir d'une masse déterminée, cet engagement sera attribué à la masse en question;
- d) au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne pourrait pas être attribué à une masse déterminée, cet avoir ou engagement sera attribué à toutes les masses au prorata des valeurs nettes des différents compartiments; étant entendu que tous les actifs concernant un compartiment spécifique d'actions sont redevables seulement des dettes et obligations en relation avec ce compartiment;

e) à la suite du paiement de dividendes aux propriétaires d'actions de distribution, d'une catégorie/sous-catégorie, la valeur d'actif net de cette catégorie/sous-catégorie attribuable à ces actions de distribution sera réduite du montant de ces dividendes;

f) Au cas où deux ou plusieurs sous-catégories seraient créées au sein d'une catégorie d'actions, conformément à ce qui est décrit dans l'article 5 ci-dessus, les règles d'allocation déterminées ci-dessus s'appliqueront mutatis mutandis à chaque sous-catégorie.

D. Pour les besoins de cet Article:

a) chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée suivant l'article 21 ci-avant, sera considérée comme action émise et existante jusqu'à la clôture du jour d'évaluation s'appliquant au rachat de telle action et sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérée comme engagement de la Société;

b) tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société exprimés autrement qu'en EUR ou dans la devise du compartiment auquel ils appartiennent, seront convertis en EUR ou en la devise de ce compartiment en tenant compte des cours de change en vigueur au jour et à l'heure de la détermination de la valeur nette des actions et

c) il sera donné effet, au Jour d'Évaluation, à tout achat ou vente de valeurs mobilières contractés par la Société, dans la mesure du possible.

Art. 24. Prix de souscription. Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action auquel pareilles actions seront offertes et émises, sera égal à la valeur nette telle qu'elle est définie dans les présents statuts pour la catégorie/sous-catégorie en question, plus telles commissions qui, seront prévues dans les documents relatifs à la vente, le prix ainsi obtenu étant arrondi au centième entier le plus proche de la devise de la catégorie/sous-catégorie concernée.

Toute rémunération à des agents intervenant dans le placement des actions sera payée par cette commission. Le prix ainsi déterminé sera payable au plus tard cinq jours ouvrables après la date à laquelle la valeur nette d'inventaire applicable aura été déterminée.

Art. 25. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année. Les comptes de la Société seront exprimés en EUR.

Au cas où il existerait différents compartiments, catégories/sous-catégories, telles que prévus à l'article 5 des présents statuts, et si les comptes de ce compartiments, catégorie/sous-catégorie sont exprimés en devises différentes, leurs comptes seront convertis en EUR et additionnés en vue de la détermination des comptes de la Société.

Art. 26. Affectation du résultat. L'assemblée générale des actionnaires décidera, sur proposition du Conseil d'Administration, pour chaque catégorie/sous-catégorie et cela tant pour les actions de distribution que pour les actions de capitalisation de l'usage à faire du solde du revenu net annuel des investissements. La distribution du revenu net des investissements, tel qu'énoncé ci-dessus, pourra se faire indépendamment de tous gains ou pertes en capital réalisés au non réalisés. En plus, les dividendes peuvent inclure une distribution de capital, pourvu qu'après distribution, les avoirs nets de la Société soient supérieurs au capital minimum tel que décrit à l'article 5 des présents statuts. La nature de la distribution doit être révélée (capital au revenus).

Le cas échéant, le revenu net annuel des investissements de chaque catégorie/sous-catégorie sera donc ventilé entre l'ensemble des actions de distribution d'une part, et l'ensemble des actions de capitalisation d'autre part en proportion des avoirs nets correspondant à cette catégorie/sous-catégorie que ces ensembles d'actions représentent respectivement.

La part du revenu net annuel de la catégorie/sous-catégorie revenant ainsi aux actions de distribution sera distribuée aux détenteurs de ces actions sous forme de dividendes en espèces.

La part du revenu net annuel de la catégorie/sous-catégorie revenant ainsi aux actions de capitalisation sera capitalisée dans le compartiment correspondant à cette catégorie/sous-catégorie au profit des actions de capitalisation.

Toute résolution de l'assemblée générale des actionnaires, décidant la distribution de dividendes aux actions de distribution d'une catégorie/sous-catégorie devra être préalablement approuvée par les actionnaires de cette catégorie/sous-catégorie détenant de telles actions et votant à la même majorité qu'indiquée à l'article 11.

Des dividendes intérimaires peuvent être payés pour les actions de distribution d'une catégorie/sous-catégorie par décision du Conseil d'Administration.

Les dividendes peuvent être payés dans la devise de référence du compartiment concerné ou en toute autre devise désignée par le Conseil d'Administration, et seront payés en temps et lieu à déterminer par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration déterminera le cours d'échange applicable pour convertir les dividendes dans la devise de paiement sur base du cours de bourse du jour.

Tout dividende déclaré qui n'aura pas été réclamé par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de son attribution, ne pourra plus être réclamé et reviendra à la catégorie/sous-catégorie correspondante. Aucun intérêt ne sera payé sur un dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

Art. 27. Liquidation - Fusion. La Société peut être dissoute à tout moment, moyennant une résolution de l'Assemblée générale des actionnaires. La liquidation sera effectuée conformément aux dispositions de la Loi.

Si le capital social tombe en dessous des deux tiers du capital minimum stipulé à l'article 5, la question de la dissolution de la Société sera soumise à l'Assemblée générale des actionnaires par le Conseil d'Administration.

L'Assemblée générale statuera, sans condition de quorum, sur cette dissolution à la majorité simple des actions représentées à l'assemblée.

La question de la dissolution de la Société sera en outre soumise à l'Assemblée générale des actionnaires si le capital social tombe en dessous du quart du capital minimum défini par l'article 5, auquel cas, l'assemblée aura lieu sans exigence de quorum et la dissolution pourra être décidée par les actionnaires détenant un quart des actions lors de l'assemblée.

L'assemblée devra être convoquée dans les quarante jours à compter de la date à laquelle il a été établi que l'actif net de la Société est tombé sous la barre des deux tiers ou du quart du minimum légal, selon le cas.

Les décisions de l'Assemblée Générale ou du tribunal prononçant la dissolution et la liquidation de la SICAV sont publiées au Mémorial et dans deux journaux à diffusion adéquate dont au moins un journal luxembourgeois à large diffusion. Ces publications sont faites à la diligence du ou des liquidateurs.

Dans l'éventualité de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'Assemblée des actionnaires appelés à statuer sur cette dissolution, et qui déterminera leurs pouvoirs et fixera leur rémunération. Le produit net de la liquidation correspondant à chaque classe d'actions sera distribué par les liquidateurs aux détenteurs d'actions de chaque classe proportionnellement à leur participation en actions dans la classe concernée.

Le liquidateur fera ce qui est en son pouvoir pour résilier, vendre ou céder de toute autre manière tout investissement en cours de la Société.

Le liquidateur distribuera aux actionnaires l'actif auquel ils ont droit conformément aux dispositions des Statuts et du Document d'émission et agira conformément à la législation et aux règlements applicables.

Le Conseil d'Administration de la Société peut décider la liquidation pure et simple d'un ou plusieurs compartiments dans les cas suivants:

- si les actifs nets du ou des compartiments concernés sont inférieurs à un volume permettant une gestion efficace.
- si l'environnement économique et/ou politique venait à changer.
- si des mesures de rationalisation économique s'imposent.

Sauf décision contraire du Conseil d'Administration, la Société peut, en attendant la mise à exécution de la décision de liquidation, continuer à racheter ou convertir les actions du compartiment dont la liquidation est décidée en tenant compte des frais de liquidation mais sans aucune commission de rachat telle que prévue dans le prospectus.

Le Conseil d'Administration pourra également proposer à l'Assemblée Générale, à tout moment, la fermeture d'un compartiment. Il pourra proposer aux actionnaires de ce compartiment soit le rachat de leurs actions, soit la conversion de ces actions en actions d'un autre compartiment. En cas de liquidation du compartiment, toute action de ce compartiment donne droit à un prorata égal du produit de liquidation de ce compartiment. L'Assemblée des actionnaires du compartiment concerné décidera donc de la liquidation dudit compartiment où aucun quorum de présence n'est exigé et la décision de liquider doit être approuvée à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés à cette assemblée.

Pour les mêmes raisons évoquées ci-dessus dans le cadre d'une liquidation, le Conseil d'Administration peut décider de fusionner un compartiment avec un autre compartiment de la même Société ou de faire l'apport des actifs (et du passif) du compartiment à un autre organisme de placement collectif de droit luxembourgeois régi par la partie I de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.

Dans le cas d'une fusion avec un organisme de placement collectif étranger, l'opération n'est possible qu'avec l'accord de tous les actionnaires du compartiment concerné ou à la condition de ne transférer que les seuls actionnaires qui se sont prononcés en faveur de la fusion.

La décision sera publiée à l'initiative de la Société. La publication contiendra des informations sur le nouveau compartiment ou l'organisme de placement collectif concerné et sera effectuée un mois avant la fusion de façon à permettre aux actionnaires de demander le rachat, sans commission de rachat telle que prévue au prospectus, avant toute prise d'effet des transactions. A l'expiration de cette période, la décision engage l'ensemble des actionnaires qui n'ont pas fait usage de cette possibilité. En cas de fusion avec un Fonds Commun de Placement, cette décision ne peut engager que les seuls actionnaires qui se sont prononcés en faveur de la fusion.

La décision de fusionner un compartiment dans les circonstances et suivant la manière décrite dans les paragraphes précédents peut également être prise dans une assemblée des actionnaires du compartiment devant être fusionné où aucun quorum de présence n'est exigé et où la décision de fusionner doit être approuvée à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés à l'assemblée.

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Le produit net de liquidation de chaque compartiment sera distribué et ventilé par les liquidateurs aux actionnaires de chaque compartiment en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans ce compartiment.

Les avoirs qui n'ont pas pu être distribués aux ayant droit à la date de clôture de la liquidation du compartiment ou des compartiments sont gardés en dépôt auprès de la banque dépositaire durant une période n'excédant pas 6 mois à compter de cette date. Passé ce délai, ces avoirs sont déposés à la Caisse de Consignation au profit de qui il appartiendra.

Art. 28. Modifications des statuts. Les présents statuts peuvent être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise. Toute modification affectant les droits des actionnaires d'une catégorie/sous-catégorie par rapport à ceux des autres catégories/sous-catégories, sera soumise aux exigences de quorum et de majorité requises par la loi luxembourgeoise dans ces compartiments ou catégories/sous-catégories d'actions.

Art. 29. Dispositions générales. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et les lois modificatives, ainsi qu'à la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A. BRAQUET, A. SIEBENALER, S. WOLTER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 février 2009. Relation: LAC/2009/3906. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 9 février 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009022688/242/665.

(090023735) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2009.

Symmetry Arena S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 127.864.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2009.

Henri HELLINCKX

Notaire

Référence de publication: 2009022842/242/13.

(090023795) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2009.

B.L.I.C. S.A. - Bureau Luxembourgeois d'Intermédiaire de Commerce, Société Anonyme.

Siège social: L-4760 Pétange, 54, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 87.854.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009022843/507/12.

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2009, réf. LSO-DB03239. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090023635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2009.

Odyssey Opportunities 17 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 104.186,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 138.436.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2009.

Henri HELLINCKX

Notaire

Référence de publication: 2009022844/242/13.

(090023826) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2009.

Klatone, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 85.361.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

Référence de publication: 2009022845/504/13.

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2009, réf. LSO-DB01986. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090023633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2009.

MHI Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 76.792.

Les comptes annuels au 30 juin 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

WILSON ASSOCIATES

11, Boulevard Royal

B.P. 742

L-2017 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2009022827/803/16.

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2009, réf. LSO-DB03028. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090023637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2009.

M.S.C.V. Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 95, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 84.212.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10/02/2009.

Signature.

Référence de publication: 2009022828/8216/12.

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2009, réf. LSO-DA09183. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090023902) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2009.

Kamea S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 95.359.

L'an deux mille neuf, le vingt-trois janvier.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "KAMEA S.A." avec siège social à L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie, inscrite au registre de commerce sous le numéro B 95.359;

constituée en date du 11 août 2003, par devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, publiée au Mémorial C 893 du 24 septembre 2003;

modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 juin 2008, publiée au Mémorial C 1799 du 22 juillet 2008;

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Laurence BARDELLI, demeurant professionnellement à L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie;

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Orietta RIMI, demeurant professionnellement à L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie;

A été appelé aux fonctions de scrutatrice, Madame Orietta RIMI, demeurant professionnellement à L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie;

Le bureau ayant été ainsi constitué, la Présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

1.- Approbation du rapport du Conseil d'administration prescrit par l'article 265 de la loi sur les sociétés commerciales en vue de la fusion entre les sociétés anonyme KAMEA SA et KAMESIS SA, ayant tous deux leur siège social Luxembourg.

2.- Approbation du projet de fusion publié au Mémorial C n. 3007 du 23.12.2008.

3.- Constatation de la réalisation de la fusion avec effet au 31 décembre 2008.

4.- Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'accomplissement de leur mandat.

5.- Divers.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV.- La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée approuve le rapport du Conseil d'administration prescrit par l'article 265 de la loi sur les sociétés commerciales en vue de la fusion entre les sociétés anonymes KAMEA SA et KAMESIS SA ayant toutes deux leur siège à Luxembourg.

Deuxième résolution

L'assemblée approuve et ratifie le projet de fusion tel que publié au mémorial C numéro 3007 du 23 décembre 2008.

Troisième résolution

L'assemblée constate la réalisation de la fusion avec effet rétroactif au 31 décembre 2008.

Quatrième résolution

L'assemblée donne décharge aux organes de la société absorbée, à savoir les administrateurs et le commissaire aux comptes pour l'accomplissement de leur mandat.

Cinquième résolution

L'assemblée décide la dissolution de la société absorbée par KAMEA.

Sixième résolution

L'assemblée décide que tous les documents et archives de la société absorbée seront conservés au siège de la société absorbante pendant le délai légal cinq (5) ans à Luxembourg, L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie et que tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes pour requérir la radiation de l'inscription de la société.

Ainsi suite encore à l'absorption de la société absorbée par la société absorbante, le registre des actions nominatives de la société absorbée sera annulé et les livres et documents de cette dernière seront conservés

Constatation

Le notaire soussigné, conformément à l'article 271 alinéa 2 de la loi sur les sociétés commerciales atteste par les présentes l'existence et la légalité du projet de fusion et des actes et formalités incombant à la société en relation avec le projet de fusion.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

22727

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en vertu des présentes à environ mille deux cents euros (EUR 1.200.-).

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signés avec Nous notaire la présente minute.

Signé: L. Bardelli, O. Rimi, et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 janvier 2009. LAC/2009/3729. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009022691/5770/74.

(090023859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2009.

ametis Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 18, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 88.907.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'assemblée générale ordinaire de notre société tenue en date du 12 janvier 2009 que:

a) Les mandats des trois administrateurs:

- Monsieur Roger GREDEN, né à Arlon (Belgique) le 28.10.1953, demeurant à L-2273 Luxembourg, 4A, rue de l'Ouest;

- Monsieur Pierre-Paul BOEGEN, né à Arlon (Belgique) le 20.10.1948, demeurant à B-6700 Viville (Arlon), 65, rue de Freylange;

- Madame Nelly NOËL, née à Esch-sur-Alzette, le 26.10.1946, demeurant à L-2440 Luxembourg, 121, rue de Rollingergrund;

b) Le mandat du commissaire aux comptes CODEJA Sàrl (anc. CODEJA S.A.), avec siège social à L-2430 Luxembourg - 18-20, rue Michel Rodange, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 71.771;

étant venus à échéance, ils sont prolongés pour une durée de six ans expirant à l'issue de l'assemblée générale de 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Signatures

Référence de publication: 2009022900/3560/22.

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 2009, réf. LSO-DB00760. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090024146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2009.

Remora Luxco I, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 217.388,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 144.609.

—
STATUTES

In the year two thousand and nine, on the twenty-seventh day of January.

Before the undersigned Maître Martine SCHAEFFER, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

FR-Remora Holdco, L.P., a Bermuda exempted limited partnership duly organized and validly existing under the laws of Bermuda, having its registered office at Codan Services, Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda and registered with the Bermuda Registrar of Companies under number 42723;

Here represented by Isabel Dias, private employee, residing professionally in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney.

The said power of attorney, initialled "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such party, appearing in the capacity in which it acts, has requested the notary to draw up the following articles of association (the "Articles") of a société à responsabilité limitée (private limited liability company) which is hereby incorporated:"

Title I. - Form - Name - Purpose - Duration - Registered office

Art. 1. Form. There is hereby formed a société à responsabilité limitée (private limited liability company) governed by Luxembourg law as well as by the present Articles (the "Company").

Art. 2. Name. The Company's name is Remora Luxco I.

Art. 3. Purpose. The Company's purpose is to invest, acquire and take participations and interests, in any form whatsoever, in any kind of Luxembourg or foreign companies or entities and to acquire through participations, contributions, purchases, options or in any other way any securities, rights, interests, patents and licenses or other property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, encumber, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit.

The Company may also enter into any financial, commercial or other transactions and grant to any company or entity that forms part of the same group of companies as the Company or is affiliated in any way with the Company, including companies or entities in which the Company has a direct or indirect financial or other kind of interest, any assistance, loan, advance or grant in favor of third parties any security or guarantee to secure the obligations of the same, as well as borrow and raise money in any manner and secure by any means the repayment of any money borrowed.

Finally the Company may take any action and perform any operation which is, directly or indirectly, related to its purpose in order to facilitate the accomplishment of such purpose.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 5. Registered office. The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place within the city of Luxembourg by means of a resolution of the sole manager, or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers in accordance with these Articles or to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital.

The Company may have branches and offices, both in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad.

Title II. - Capital - Shares

Art. 6. Capital. The Company's share capital is set at EUR 217,388.- (two hundred seventeen thousand three hundred eighty-eight euros) divided into 217,388 (two hundred seventeen thousand three hundred eighty-eight) shares with a nominal value of EUR 1.- (one euro) each, fully paid-up.

The share capital may be increased or reduced from time to time by a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital.

Art. 7. Voting rights. Each share is entitled to an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to such shareholder's ownership of shares.

Art. 8. Indivisibility of shares. Towards the Company, the shares are indivisible and the Company will recognize only one owner per share.

Art. 9. Transfer of shares. The shares are freely transferable among shareholders of the Company or where the Company has a sole shareholder.

Transfers of shares to non shareholders are subject to the prior approval of the shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital of the Company given in a general meeting.

Shares shall be transferred by instrument in writing in accordance with the law of August 10, 1915 concerning commercial companies, as amended from time to time (the "Law").

Art. 10. Redemption of shares. The Company may redeem its own shares provided that the Company has sufficient distributable reserves for that purpose or if the redemption results from a decrease of the Company's share capital.

Title III. - Management

Art. 11. Appointment of the managers. The Company may be managed by one manager or several managers. Where more than one manager is appointed, the Company shall be managed by a board of managers, constituted by two different types of managers, namely type A managers and type B managers.

No manager needs be a shareholder of the Company. The manager(s) shall be appointed by resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders by a resolution of the shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company, as the case may be. The remuneration, if any, of the manager(s) shall be determined in the same manner.

A manager may be removed, with or without cause at any time and replaced by resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution of the shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company, as the case may be.

Art. 12. Powers of the managers. All powers not expressly reserved by the Law or by these Articles to the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, to the general meeting of shareholders, fall within the competence of the sole manager or the board of managers, as the case may be.

The Company shall be bound by the signature of its sole manager, or in case of plurality of managers, by the joint signature of at least one type A manager and one type B manager.

The sole manager or the board of managers, as the case may be, may delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company. The sole manager or the board of managers will determine the powers and remuneration (if any) of the agent, and the duration of its representation as well as any other relevant condition.

Art. 13. Board of managers. Where the Company is managed by a board of managers, the board may choose among its members a chairman. It may also choose a secretary who need not be a manager or shareholder of the Company and who shall be responsible for keeping the minutes of the board meetings.

The board of managers shall meet when convened by any one manager. Notice stating the business to be discussed, the time and the place, shall be given to all managers at least 24 hours in advance of the time set for such meeting, except when waived by the consent of each manager, or where all the managers are present or represented.

Meetings of the board of managers shall be held within the Grand-Duchy of Luxembourg.

Any manager may act at any meeting by appointing in writing or by any other suitable telecommunication means another manager as his proxy. A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate to a meeting by conference call, videoconference, or any suitable telecommunication means, initiated from the Grand-Duchy of Luxembourg and allowing all managers participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation is deemed equivalent to a participation in person.

A meeting of managers is duly constituted for all purposes if at the commencement of the meeting there are present in person or by alternate at least one type A manager and at least one type B manager.

Decisions of the board of managers are validly taken by a resolution approved at a duly constituted meeting of managers of the Company by the affirmative vote of the majority of the managers present or represented provided that any resolution shall be approved by at least one type A manager.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board. Such resolutions may be signed in counterparts, each of which shall be an original and all of which, taken together, shall constitute the same instrument.

Deliberations of the board of managers shall be recorded in minutes signed by the chairman or two managers. Copies or extracts of such minutes shall be signed by the chairman or two managers.

Art. 14. Liability of the managers. No manager assumes any personal liability in relation with any commitment validly made by him in the name of the Company in accordance with these Articles, by reason of his function as a manager of the Company.

Title IV. - Shareholder meetings

Art. 15. Sole shareholder. A sole shareholder assumes all powers devolved to the general meeting of shareholders in accordance with the Law.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded on minutes or drawn-up in writing.

Art. 16. General meetings. General meetings of shareholders may be convened by the sole manager or the board of managers, as the case may be, failing which by the statutory auditor or the supervisory board, if it exists, failing which by shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be sent to each shareholder at least 24 hours before the meeting, specifying the time and place of the meeting.

If all the shareholders are present or represented at the general meeting, and state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may be represented and act at any general meeting by appointing in writing another person to act as such shareholder's proxy, which person needs not be shareholder of the Company.

Resolutions of the general meetings of shareholders are validly taken when adopted by the affirmative vote of shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company. If the quorum is not reached at a first meeting, the shareholders shall be convened by registered letter to a second meeting.

Resolutions will be validly taken at this second meeting by a majority of votes cast, regardless of the portion of share capital represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be adopted by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders, representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital.

The holding of shareholders meetings is not compulsory as long as the number of shareholders does not exceed twenty-five (25). In the absence of meetings, shareholders resolutions are validly taken in writing, at the same majority vote cast as the ones provided for general meetings, provided that each shareholder receives prior to its written vote and in writing by any suitable communication means, the whole text of each resolution to be approved.

When the holding of shareholders meetings is compulsory, a general meeting shall be held annually within the Grand-Duchy of Luxembourg, at the registered office of the Company or at any other place as indicated in the convening notice, on the third Tuesday of June or on the following business day if such day is a public holiday.

Title V. - Financial year - Balance sheet - Profits - Audit

Art. 17. Financial year. The financial year of the Company starts on January 1st and ends on December 31, with the exception of the first financial year that shall start today and end on December 31, 2009.

Art. 18. Annual accounts. Each year, as at the end of the financial year, the board of managers or the sole manager, as the case may be, shall draw up a balance sheet and a profit and loss account in accordance with the Law, to which an inventory will be annexed, constituting altogether the annual accounts that will then be submitted to the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, to the general shareholders meeting.

Art. 19. Profits. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions, such as approved by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by the general meeting of the shareholders, represents the net profit of the Company.

Each year, five percent (5%) of the net profit shall be allocated to the legal reserve account of the Company. This allocation ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the share capital, but must be resumed at any time when it has been broken into.

The remaining profit shall be allocated by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by resolution of the shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company, resolving to distribute it proportionally to the shares they hold, to carry it forward, or to transfer it to a distributable reserve.

Art. 20. Interim dividends. Notwithstanding the above provision, the sole manager or the board of managers as the case may be, may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager, as the case may be, and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve established in accordance with the Law or the Articles.

Art. 21. Audit. Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), the supervision of the Company shall be entrusted to a statutory auditor (commissaire) or, as the case may be, to a supervisory board constituted by several statutory auditors.

No statutory auditor needs be a shareholder of the Company.

Statutory auditor(s) shall be appointed by resolution of the shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company and will serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following his/their appointment. However his/their appointment can be renewed by the general meeting of shareholders.

Where the conditions of article 35 of the law of December 19, 2002 concerning the Trade and Companies Register as well as the accounting and the annual accounts of the undertakings are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditors (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may however appoint a qualified auditor at any time.

Title VI. - Dissolution - Liquidation

Art. 22. Dissolution. The dissolution of the Company shall be resolved by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by the general meeting of shareholders by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders, representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital. The Company shall not be dissolved by the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of any shareholder.

Art. 23. Liquidation. The liquidation of the Company will be carried out by one or more liquidators appointed by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by the general meeting of shareholders by a resolution of the shareholders taken by a vote of the majority of the shareholders, representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital, which shall determine his/their powers and remuneration. At the time of closing of the liquidation, the assets

of the Company will be allocated to the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, to the shareholders proportionally to the shares they hold.

Subscription - Payment

All the 217,388 (two hundred seventeen thousand three hundred eighty-eight) shares representing the entire share capital of the Company have been entirely subscribed by FR-Remora Holdco, L.P., named above, and fully paid up in kind through the contribution of partnership interests representing 0.25% of the partnership capital of Remora Energy International, L.P., a Bermuda exempted limited partnership duly organized and validly existing under the laws of Bermuda, having its registered office at C/O Appleby, Canon's Court, 22 Victoria Street, Hamilton HM 12, Bermuda and registered with the Bermuda Registrar of Companies under number 39370 for an aggregate amount of EUR 217,388.- (the "Partnership Interests").

Evaluation

The global value of the Partnership Interests is of EUR 217,388.- (two hundred seventeen thousand three hundred eighty-eight euros).

Such contribution has been valued by the founder of the Company, pursuant to a statement of contribution value which has been produced to the notary.

Evidence of the contribution's existence

Proof of the existence of the contribution has been given to the undersigned notary.

Effective implementation of the contribution

FR-Remora Holdco, L.P. in its capacity of founder represented as stated hereabove, declares and warrants that:

- (i) the Partnership Interests are fully paid-up;
- (ii) it is the sole legal owner of the Partnership Interests;
- (iii) the Partnership Interests are free from any charge, option, lien, encumbrance or any other third party rights;
- (iv) the Partnership Interests are not the object of a dispute or claim;
- (v) the Partnership Interests are freely transferable with all the rights attached thereto;
- (vi) Remora Energy International, L.P. is duly organized and validly existing under the laws of Bermuda;
- (vii) to its knowledge, Remora Energy International, L.P. is not involved in court proceedings for the purposes of bankruptcy, liquidation, winding-up or transfer of assets to creditors, and there are no facts or circumstances known to FR-Remora Holdco, L.P. on the date hereof, which could lead to such court proceedings; and
- (viii) all formalities subsequent to the transfer of the Partnership Interests required under any applicable law will be carried out in order for the contribution to be valid anywhere and towards any third party.

Consequently, all the 217,388 shares representing the entire share capital of the Company have been entirely subscribed by FR-Remora Holdco, L.P., through a contribution in kind consisting of the Partnership Interests.

Declaration

FR-Remora Holdco, L.P. founder of the Company, acting through its proxy holder prenamed, acknowledging having been previously informed of the extent of its liability, engaged as founder of the Company by reason of the contribution in kind described above, expressly agree with the description of the contribution in kind, with its valuation, with the effective transfer of the Partnership Interests, and confirm the validity of the subscription and payment.

The documentation related to the true and unconditional transfer of the Partnership Interests constituting the contributed assets has been considered convincing and sufficient and the contribution is therefore effectively implemented.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder representing the entirety of the subscribed share capital passed the following resolutions:

1) FR-Remora Holdco, L.P., a Bermuda exempted limited partnership duly organized and validly existing under the laws of Bermuda, having its registered office at Codan Services, Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda, registered with the Bermuda Registrar of Companies under number 42723,

is appointed as type A manager of the Company for an undetermined duration;

2) ATC Management (Luxembourg) S.à r.l., a société à responsabilité limitée (private limited liability company) duly incorporated and validly existing under Luxembourg law, having a share capital of EUR 12,500.- with its registered office at 13-15, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés (Trade and Companies Register) under number B 103.336,

is appointed as type B manager of the Company for an undetermined duration;

3) The registered office of the Company shall be established at 13-15, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about two thousand seven hundred euros (EUR 2.700.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof and in faith of which we, the undersigned Notary, have set hand and seal in the city of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the holder of the power of attorney, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mil neuf, le vingt-sept janvier,

Par devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

FR-Remora Holdco, L.P., une société de droit des Bermudes, ayant son siège social à Codan Services, Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, les Bermudes, immatriculée auprès du "Bermuda Registrar of Companies" sous le numéro 42723,

Ici représentée par Isabel Dias, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

La dite procuration paraphée "ne varietur" par la partie comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

La dite partie comparante, agissant es qualité, a requis le notaire instrumentant de dresser les statuts (les "Statuts") d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:"

Titre I^{er} . - Forme- Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er} . Forme. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois ainsi que par les présents Statuts (la "Société").

Art. 2. Dénomination. La dénomination de la Société est Remora Luxco I.

Art. 3. Objet. L'objet de la Société est d'investir, d'acquérir, et de prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes formes de sociétés ou entités, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par des participations, des apports, achats, options ou de toute autre manière, tous titres, sûretés, droits, intérêts, brevets et licences ou tout autre titre de propriété que la Société juge opportun, et plus généralement de les détenir, gérer, développer, grever, vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société juge appropriées.

La Société peut également prendre part à toutes transactions y compris financières ou commerciales, accorder à toute société ou entité appartenant au même groupe de sociétés que la Société ou affiliée d'une façon quelconque avec la Société, sont ainsi incluses les sociétés ou entités dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect ou toute autre forme d'intérêt, tout concours, prêt, avance, ou consentir au profit de tiers toute garantie ou sûreté afin de garantir les obligations des sociétés précitées, et également emprunter ou lever des fonds de quelque manière que ce soit et encore garantir par tous moyens le remboursement de toute somme empruntée.

Enfin la Société peut prendre toute action et mener toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet afin d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Siège. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par une résolution du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, par une résolution du conseil de gérance conformément aux Statuts ou en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique, ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution de la majorité des associés représentant plus de soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

La Société peut ouvrir des bureaux ou succursales, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II. - Capital - Parts sociales

Art. 6. Capital. Le capital social est fixé à EUR 217.388.- (deux cent dix-sept mille trois cent quatre-vingt-huit euros), divisé en 217.388 (deux cent dix-sept mille trois cent quatre-vingt-huit) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1.- (un euro) chacune et sont chacune entièrement libérées.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par résolution de l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par résolution prise par un vote de la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

Art. 7. Droits de vote. Chaque part confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales qu'il détient.

Art. 8. Indivisibilité des parts. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale.

Art. 9. Transfert des parts. Les parts sont librement cessibles entre associés ou lorsque la Société a un associé unique. Les cessions de parts sociales aux tiers sont soumises à l'agrément préalable des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société, donné en assemblée générale.

Les cessions de parts sociales sont constatées par acte écrit conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée (la "Loi").

Art. 10. Rachat des parts. La Société peut racheter ses propres parts sociales pour autant que la Société ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte de la réduction de son capital social.

Titre III. - Gérance

Art. 11. Nomination des gérants. La Société peut être gérée par un gérant unique ou plusieurs gérants. Dans le cas où plus d'un gérant est nommé, la Société est gérée par un conseil de gérance qui sera alors composé de deux catégories différentes de gérants, à savoir des gérants de type A et des gérants de type B.

Aucun gérant n'a à être associé de la Société. Le(s) gérant(s) sont nommés par résolution de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société. La rémunération, le cas échéant, du ou des gérant(s) est déterminée de la même manière.

Un gérant peut être révoqué, pour ou sans justes motifs, à tout moment, et être remplacé par résolution de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société.

Art. 12. Pouvoirs des gérants. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, à l'assemblée générale des associés, sont de la compétence du gérant unique ou du conseil de gérance, le cas échéant.

La Société est liée par la signature de son gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'au moins un gérant de type A et un gérant de type B.

Le gérant unique ou le conseil de gérance, le cas échéant, peut déléguer son/ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, qui n'ont pas à être associé(s) ou gérant(s) de la Société. Le gérant unique ou le conseil de gérance détermine les pouvoirs et rémunération (s'il y a lieu) des agents, la durée de leur mandat ainsi que toutes autres modalités ou conditions de leur mandat.

Art. 13. Conseil de gérance. Lorsque la Société est gérée par un conseil de gérance, celui-ci peut choisir parmi ses membres un président. Le conseil de gérance peut également choisir un secrétaire qui n'a pas à être un gérant ou associé de la Société et qui sera en charge de la tenue des minutes des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation d'un gérant. La convocation détaillant les points à l'ordre du jour, l'heure et le lieu de la réunion, doit être donnée à l'ensemble des gérants au moins 24 heures à l'avance, sauf lorsqu'il y est renoncé, par chacun des gérants, ou lorsque tous les gérants sont présents ou représentés.

Les réunions du conseil de gérance doivent se tenir au Grand-Duché de Luxembourg.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par tout autre moyen de communication adéquat un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié, initiés depuis le Grand-Duché de Luxembourg et permettant à l'ensemble des gérants participant à la réunion de s'entendre les uns les autres au même moment. Une telle participation est réputée équivalente à une participation physique.

Une réunion du conseil de gérance est dûment tenue, si au commencement de celle-ci, sont présents en personne ou représentés au moins un gérant de type A et au moins un gérant de type B

Lors d'une réunion du conseil de gérance de la Société valablement tenue, les résolutions dudit conseil sont prises par un vote favorable de la majorité des gérants de la Société pourvu que chaque résolution soit approuvée par au moins un gérant de type A.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants ont le même effet que les résolutions prises lors d'une réunion du conseil de gérance. Les résolutions peuvent être signées sur des exemplaires séparés, chacun d'eux constituant un original et tous ensembles constituant un seul et même acte.

Les délibérations du conseil de gérance sont consignées dans des minutes signées par le président ou par deux gérants. Les copies ou extraits de ces minutes sont signés par le président ou par deux gérants.

Art. 14. Responsabilité des gérants. Aucun gérant n'engage sa responsabilité personnelle pour des engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société dans le cadre de ses fonctions de gérant de la Société et conformément aux Statuts.

Titre IV. - Assemblée générale des associés

Art. 15. Associé unique. Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés conformément à la Loi.

Hormis les opérations courantes conclues à des conditions normales, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société doivent faire l'objet de procès-verbaux ou être établis par écrit.

Art. 16. Assemblées générales. Les assemblées générales d'associés peuvent être convoquées par le gérant unique ou, le cas échéant, par le conseil de gérance. A défaut, elles sont convoquées par les associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société.

Les convocations écrites à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour sont envoyées à chaque associé au moins 24 heures avant l'assemblée en indiquant l'heure et le lieu de la réunion.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter et agir à toute assemblée générale en nommant comme mandataire et par écrit une personne qui n'a pas à être associé de la Société.

Les résolutions de l'assemblée générale des associés sont valablement adoptées par vote des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société. Si le quorum n'est pas atteint lors d'une première assemblée, les associés seront convoqués par lettre recommandée à une deuxième assemblée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions sont valablement adoptées à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représentée.

Toutefois, les résolutions décidant de modifier les Statuts sont prises seulement par une résolution de la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

La tenue d'assemblées générales d'associés n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés ne dépasse pas vingt-cinq (25). En l'absence d'assemblée, les résolutions des associés sont valablement prises par écrit à la même majorité des votes exprimés que celle prévue pour les assemblées générales, et pour autant que chaque associé ait reçu par écrit, par tout moyen de communication approprié, l'intégralité du texte de chaque résolution soumise à approbation, préalablement à son vote écrit.

Lorsque la tenue d'une assemblée générale est obligatoire, une assemblée générale devra être tenue annuellement au Grand-Duché de Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre lieu indiqué dans la convocation le troisième mardi du mois de juin ou le jour ouvrable suivant si ce jour est férié.

Titre V. - Exercice social - Comptes sociaux - Profits - Audit

Art. 17 - Exercice social. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception du premier exercice qui commence ce jour et se terminera le 31 décembre 2009.

Art. 18. Comptes annuels. Tous les ans, à la fin de l'exercice social, le conseil de gérance ou le gérant unique, le cas échéant, dresse un bilan et un compte de pertes et profits conformément à la Loi, auxquels un inventaire est annexé, l'ensemble de ces documents constituant les comptes annuels sera soumis à l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés à l'assemblée générale des associés.

Art. 19. Bénéfice. Le solde du compte de pertes et profits, après déduction des dépenses, coûts, amortissements, charges et provisions, tel qu'approuvé par l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par l'assemblée générale des associés, représente le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net est affecté à la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint un dixième du capital social, mais devra être repris à tout moment jusqu'à entière reconstitution de la réserve légale.

Le bénéfice restant est affecté par l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par résolution des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société, décidant de sa distribution aux associés proportionnellement au nombre de parts qu'ils détiennent, de son report à nouveau, ou de son allocation à une réserve distribuable.

Art. 20. Dividendes intérimaires. Nonobstant ce qui précède, le gérant unique ou le conseil de gérance, le cas échéant, peut décider de verser des dividendes intérimaires avant la clôture de l'exercice social sur base d'un état comptable établi par le conseil de gérance, ou le gérant unique, le cas échéant, duquel doit ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à affecter à une réserve conformément à la Loi ou aux Statuts.

Art. 21. Audit. Lorsque le nombre des associés excède vingt-cinq (25), la surveillance de la Société est confiée à un commissaire ou, le cas échéant, à un conseil de surveillance composé de plusieurs commissaires.

Aucun commissaire n'a à être associé de la Société.

Le(s) commissaire(s) sont nommé(s) par une résolution des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle des associés qui suit leur nomination. Cependant leur mandat peut être renouvelé par l'assemblée générale des associés.

Lorsque les conditions de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises sont atteints, la Société confie le contrôle de ses comptes annuels à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut cependant nommer un réviseur d'entreprise à tout moment.

Titre VI. - Dissolution - Liquidation

Art. 22. Dissolution. La dissolution de la Société est décidée par l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par l'assemblée générale des associés par une résolution prise par un vote positif de la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société. La Société n'est pas dissoute par la mort, la suspension des droits civils, la déconfiture ou la faillite d'un associé.

Art. 23. Liquidation. La liquidation de la Société est menée par un ou plusieurs liquidateurs désignés par l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par l'assemblée générale des associés par une résolution prise par la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société, résolution qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations. Au moment de la clôture de liquidation, les avoirs de la Société sont attribués à l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts qu'ils détiennent.

Souscription - Paiement

L'intégralité des 217.388 (deux cent dix-sept mille trois cent quatre-vingt-huit) parts sociales représentant l'intégralité du capital social de la Société a été entièrement souscrite par FR-Remora Holdco, L.P., prénommée, et a été intégralement libérée par un apport en nature consistant en 0,25% des parts d'intérêts composant le capital social de Remora Energy International, L.P., une société de droit des Bermudes, ayant son siège social à C/O Appleby, Canon's Court, 22 Victoria Street, Hamilton HM 12, les Bermudes, immatriculée auprès du "Bermuda Registrar of Companies" sous le numéro 39370 d'une valeur totale de EUR 217.388.- (les "Parts d'Intérêts").

Évaluation

La valeur totale de l'Apport est de EUR 217.388.- (deux cent dix-sept mille trois cent quatre-vingt-huit euros).

Cet apport a été évalué par tous le fondateur de la Société, conformément à une déclaration sur la valeur de l'apport qui a été fournie au notaire.

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de l'existence de l'Apport a été donnée au notaire soussigné.

Mise en oeuvre effective de l'apport

FR-Remora Holdco, L.P., en sa capacité de fondateur représenté comme indiqué ci-dessus, déclare et garantit expressément que:

- (i) les Parts d'Intérêts sont entièrement libérées;
- (ii) il est seul propriétaire des Parts d'Intérêts;
- (iii) les Parts d'Intérêts sont libres de toute charge, option, hypothèque, gage ou de tout autre droit de tiers;
- (iv) les Parts d'Intérêts ne font l'objet d'aucune contestation ou action en justice;
- (v) les Parts d'Intérêts sont librement transférables, avec tous les droits y attachés;
- (vi) Remora Energy International, L.P. est dûment constituée et existe valablement en droit des Bermudes;
- (vii) à sa connaissance, Remora Energy International, L.P. ne fait l'objet d'aucune procédure judiciaire de faillite, liquidation, dissolution ou de transfert d'actifs à ses créanciers, et il n'existe aucun fait ni aucune circonstance connue d'elle à la date des présentes qui pourrait conduire à de telles actions judiciaires; et
- (viii) toutes les formalités subséquentes à l'apport en nature des Parts d'Intérêts requises par les lois applicables seront menées à bien afin que l'apport soit opposable à l'égard de tous tiers et en tout lieu.

Par conséquent, l'intégralité des 217.388 parts sociales représentant l'intégralité du capital social de la Société a été entièrement souscrite par FR-Remora Holdco, L.P. par un apport en nature constitué des Parts d'Intérêts.

Déclaration

FR-Remora Holdco, L.P. agissant en sa qualité de fondateur de la Société et par l'intermédiaire de son mandataire susnommé, reconnaissant avoir été préalablement informée de l'étendue de sa responsabilité, engagée en sa qualité de fondateur de la Société en raison de l'apport en nature décrit ci-dessus, accepte expressément la description de l'apport en nature, son évaluation et le transfert effectif des Parts d'Intérêts et confirme la validité de la souscription et du paiement.

La documentation relative à la transmission effective et inconditionnelle des Parts d'Intérêts a été considérée comme convaincante et suffisante et en conséquence l'apport est effectivement réalisé.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique, représentant la totalité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1) FR-Remora Holdco, L.P., une société de droit des Bermudes, ayant son siège social à Codan Services, Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, les Bermudes, immatriculée auprès du "Bermuda Registrar of Companies" sous le numéro 42723

est nommée gérant de type A de la Société pour une période indéterminée.

2) ATC Management (Luxembourg) S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant un capital social de 12.500.- EUR, dont le siège social est situé au 13-15, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103.336,

est nommée gérant de type B de la Société pour une période indéterminée.

3) Le siège social de la Société est établi au 13-15, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Frais

Le montant des frais, dépenses, coûts ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement évalués à deux mille sept cents euros (EUR 2.700.-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate par la présente qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: I. Dias et M. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg AC, le 30 janvier 2009. LAC/2009/3738. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009022455/5770/481.

(090024339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2009.

Stromel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 144.598.

STATUTS

L'an deux mille neuf, le vingt-trois janvier.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

ONT COMPARU:

1.- La société "CARDALE OVERSEAS INC.", ayant son siège social à Tortola, P.O. Box 3175, Road Town (British Virgin Islands), inscrite au Registrar of Companies of the British Virgin Islands sous le numéro 137.942, ici représentée par Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique), en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 22 janvier 2009.

2.- La société "TASWELL INVESTMENTS LTD", ayant son siège social à Tortola, P.O. Box 3175, Road Town (British Virgin Islands), inscrite au Registrar of Companies of the British Virgin Islands sous le numéro 140.878,

ici représentée par Monsieur Jean-Marie WEBER, prénommé,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 22 janvier 2009.

Les prédites procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées avec elles.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "STROMEL S.A."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, ou dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

La décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations mobilières, immobilières, financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Dans l'exercice de toutes ses activités, la société pourra également, par simple décision du conseil d'administration, établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs, aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (€ 31.000.-), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (€ 100.-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix du propriétaire.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Tous les actes qui ne sont pas réservés

expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature individuelle de chaque administrateur, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quatrième mardi du mois de juin, à 11.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

S'il existe des titres faisant l'objet d'usufruit, le droit de vote appartient tantôt à l'usufruitier, tantôt au nu-proprétaire, selon que la délibération est de nature à porter atteinte au droit de l'usufruitier ou du nu-proprétaire.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et les modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

1) Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2009.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2010.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparantes déclarent souscrire le capital comme suit:

| | |
|--|-----|
| 1) La société "CARDALE OVERSEAS INC.", préqualifiée, trois cent neuf actions | 309 |
| 2) La société "TASWELL INVESTMENTS LTD", préqualifiée, une action | 1 |
| Total: trois cent dix actions | 310 |

Toutes les actions ont été libérées à raison de cent pour cent (100%) par un versement en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (€ 31.000.-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

22739

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille cinq cents euros (€ 1.500.-).

Assemblée générale extraordinaire

Les actionnaires sus-indiqués, représentant l'intégralité du capital souscrit ont immédiatement procédé à la tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, cette assemblée a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui de commissaire aux comptes à un (1).

Deuxième résolution

Sont nommées administrateurs:

- 1) la société "CARDALE OVERSEAS INC.", préqualifiée;
- 2) la société "TASWELL INVESTMENTS LTD", préqualifiée;
- 3) la société "KELWOOD INVESTMENTS LTD", ayant son siège social à Tortola, P.O. Box 3175, Road Town (British Virgin Islands), inscrite au Registrar of Companies of the British Virgin Islands sous le numéro 137.958.

Madame Gaby TRIERWEILER, employée privée, née à Luxembourg, le 7 août 1951, demeurant professionnellement à L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet, est désignée représentante permanente des sociétés "CARDALE OVERSEAS INC.", "TASWELL INVESTMENTS LTD" et "KELWOOD INVESTMENTS LTD", préqualifiées.

Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2014.

Troisième résolution

A été nommée commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée "BENOY KARTHEISER MANAGEMENT S.à r.l.", ayant son siège à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 33.849.

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2014.

Quatrième résolution

Le siège social est établi à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J.M. WEBER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 30 janvier 2009. Relation: CAP/2009/308. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations

Bascharage, le 9 février 2009.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2009022389/236/156.

(090024259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2009.

Encore Plus Lux Co Metzantine II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 131.606.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Gérard LECUIT

Notaire

Référence de publication: 2009022879/220/11.

(090024385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2009.

Servibat S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2444 Luxembourg, 41, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 86.592.

Il résulte d'un courrier recommandé adressé en date du 28 janvier 2009 aux responsables de la société SERVIBAT Sàrl avec siège social au 41, rue des Romains, L-2444 LUXEMBOURG enregistrée au R.C. de Luxembourg, sous le numéro B 86.592 que j'ai démissionné de ma fonction de gérant technique avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DUARTE PEREIRA Paulo.

Référence de publication: 2009022885/1286/14.

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2009, réf. LSO-DB00573. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090024340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2009.

**C.A.R.E. Europe 2, S. à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Bolt Luxembourg 2 S. à r.l.).**

Capital social: EUR 5.000.000,00.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 135.153.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2009.

Martine SCHAEFFER

Notaire

Référence de publication: 2009022894/5770/14.

(090023692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2009.

Blackstar Investors PLC, Société Anonyme.

Siège de direction effectif: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 114.318.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2009.

Martine SCHAEFFER

Notaire

Référence de publication: 2009022912/5770/12.

(090023658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2009.

FMP Realty S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 105.130.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FMP REALTY S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009023436/6341/14.

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2009, réf. LSO-DB03263. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090024424) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2009.

Swisscanto (LU) Sicav II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.

R.C.S. Luxembourg B 113.208.

Le bilan au 30 septembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Swisscanto (LU) Sicav II

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG

Signatures

Référence de publication: 2009022889/1122/14.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2009, réf. LSO-DB02603. - Reçu 104,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090023695) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2009.

FMP Realty S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 105.130.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FMP REALTY S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009023437/6341/14.

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2009, réf. LSO-DB03264. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090024426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2009.

AASCI Computer Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9740 Boevange, Maison 67A.

R.C.S. Luxembourg B 104.844.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11/02/2009.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2009023584/831/14.

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2009, réf. LSO-DB01257. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090025135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2009.

Encore Plus Properties I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 111.159.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2009.

Gérard LECUIT

Notaire

Référence de publication: 2009022877/220/12.

(090024390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2009.

Vera F. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 7-9, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 72.357.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 09.02.2009.

Signature.

Référence de publication: 2009022880/9323/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2009, réf. LSO-DA01739. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090023716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2009.

B.S. Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 84, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 45.486.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11/02/2009.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2009023593/831/14.

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2009, réf. LSO-DB01260. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090025146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2009.

B.S. Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 84, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 45.486.

Le bilan au 31 décembre 2001 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11/02/2009.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2009023585/831/14.

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2009, réf. LSO-DB01258. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090025140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2009.

AASCI Computer Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9740 Boevange, Maison 67A.

R.C.S. Luxembourg B 104.844.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11/02/2009.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2009023618/831/14.

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2009, réf. LSO-DB01256. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090025131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2009.

Encore Plus Properties II S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 111.140.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2009.

Gérard LECUIT

Notaire

Référence de publication: 2009022873/220/12.

(090024393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2009.

Wadan Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 141.749.

Extrait de transfert de parts sociales

Il résulte d'une cession de parts sociales sous seing privé signée en date du 08 décembre 2008 que:

YARDS INVEST S.A., société de droit luxembourgeois, constituée le 12/09/2008 et ayant son siège social au 23, rue Aldringen à L-1118 Luxembourg, a cédé 25.000 (vingt-cinq mille) parts sociales sur les 100.000 (cent mille) parts sociales qu'elle détenait dans la société WADAN HOLDING Sàrl à la société de droit chypriote BLACKSTEAD HOLDINGS LIMITED, immatriculée au Registre des Sociétés de Nicosie sous le numéro HE 215872, ayant son siège social établi à Agiou Pavlou 15, Ledra House, Agios Andreas, P.C. 1105, Nicosie, Chypre.

Suite à ce transfert, les parts sociales sont détenues comme suit:

| | | |
|--------------------------------------|---------|----------------|
| - YARDS INVEST S.A.: | 75.000 | parts sociales |
| - BLACKSTEAD HOLDINGS LIMITED: | 25.000 | parts sociales |
| Total | 100.000 | parts sociales |

Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme à l'original

Signature

Référence de publication: 2009022895/677/23.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2009, réf. LSO-DA00595. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090024206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2009.

Future Investments 2005 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 112.185.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 27 octobre 2008 que:

1. La démission de Monsieur Bruno BEERNAERTS en sa qualité d'administrateur est acceptée.
2. Est coopté, en remplacement de l'administrateur démissionnaire, Monsieur Benoît BAUDUIN, né le 31 mars 1976 à Messancy (Belgique), demeurant professionnellement 12 rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg.

Il reprendra le mandat de son prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2009.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2009022867/6312/19.

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 2009, réf. LSO-DB00734. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090023809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2009.

Elodee S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 26, boulevard J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 77.619.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 06 juin 2007

Résolution n° 1

- Sur proposition du conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide la nomination des fonctions d'administrateur de Monsieur Abdel Hamid DERGUIANI, né le 19 octobre 1969 à Thionville, demeurant à F-57290 Fameck, rue de Verdun, 1.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 2

- Sur proposition du conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide la nomination des fonctions d'administrateur et d'administrateur-délégué de Monsieur Mahmoud DERGUIANI, né le 24 décembre 1962 à Arris, demeurant à F-57290 Fameck, rue du Général Henry, 54.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 3

- Sur proposition du conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide la nomination des fonctions d'administrateur et d'administrateur-délégué de Madame Nadine CARELLE, née le 26 mai 1967 à Dudelange, demeurant à F-57290 Fameck, rue du Général Henry, 54.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

Esch-sur-Alzette, le 06 juin 2007.

Pour extrait sincère et conforme à l'original

Fiduciaire C.G.S.

Société d'expertise-comptable

26-28 Bd Kennedy

L-4170 Esch-sur-Alzette

Signature

Référence de publication: 2009022898/1549/32.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2008, réf. LSO-CW06781. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090024158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2009.

Zaffiro S.A., société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 41.290.

—
DISSOLUTION

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue le 29 janvier 2009, que la liquidation de la société, décidée en date du 30 décembre 2008, a été clôturée et que ZAFFIRO S.A., société de gestion de patrimoine familial, a définitivement cessé d'exister. Les livres et documents sociaux sont déposés et conservés pour une période de cinq ans au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Luxembourg, le 30 janvier 2009.

Pour ZAFFIRO S.A., société de gestion de patrimoine familial

Société anonyme liquidée

Pour le Liquidateur

EXPERTA Luxembourg

Société anonyme
Catherine Day-Royemans / Liette Heck
Vice-President / -

Référence de publication: 2009022951/1017/22.

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 2009, réf. LSO-DB01204. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090023896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2009.

Green Cross S.à.r.l., société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 112.564.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 54477 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER
Notaire

Référence de publication: 2009022909/211/12.

(090024369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2009.

Fidu-Concept Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 38.136.

EXTRAIT

La nouvelle adresse des gérants est la suivante:

- Monsieur Gallo Aniel, né le 6.02.1962 à Torre Annunziata (Italie), demeurant professionnellement à 53, route d'Arlon L-8211 Mamer

- Monsieur Weber John, né le 17.05.1950 à Wiltz (Luxembourg), demeurant professionnellement à 36, avenue Marie-Thérèse L-2132 Luxembourg

- Monsieur Lanners Guy, né le 09.09.1965 à Luxembourg (Luxembourg), demeurant professionnellement à 36, avenue Marie-Thérèse L-2132 Luxembourg

La nouvelle adresse des associés est la suivante:

- Novellux SA, ayant son siège social à 36, avenue Marie-Thérèse L-2132 Luxembourg, inscrite au RCS Luxembourg sous le no B 45.025

- MYA SA, ayant son siège social à 36, avenue Marie-Thérèse L-2132 Luxembourg, inscrite au RCS Luxembourg sous le no B 97.634

Pour extrait sincère et conforme
Signature

Référence de publication: 2009022903/3560/24.

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 2009, réf. LSO-DB00763. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090024125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2009.

Dorado Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 86.283.

Conformément à l'article 51 bis de la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales, la Société informe par la présente de la nomination des personnes suivantes en tant que représentants permanents de ses administrateurs:

- M. Gerard van Hunen, résidant professionnellement au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, a été nommé en date du 15 janvier 2009 en tant que représentant permanent de Lux Business Management S.à r.l. avec effet immédiat.

- M. Peter van Opstal, résidant professionnellement au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, a été nommé en date du 15 janvier 2009 en tant que représentant permanent de Lux Konzern S.à r.l. avec effet immédiat.

Luxembourg, le 5 janvier 2009.

Lux Business Management S.à.r.l. / Lux Konzern S.à.r.l.

Represented by Gerard van Hunen / Represented by Peter van Opstal

Référence de publication: 2009022874/655/18.

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2009, réf. LSO-DA10012. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090023698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2009.

Europe Fiduciaire (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 112.881.

—
EXTRAIT

La nouvelle adresse des administrateurs est la suivante:

- Monsieur Gallo Aniello, né le 6.02.1962 à Torre Annunziata (Italie), demeurant professionnellement à 53, route d'Arlon L-8211 Mamer

- Monsieur Weber John, né le 17.05.1950 à Wiltz (Luxembourg), demeurant professionnellement à 36, avenue Marie-Thérèse L-2132 Luxembourg

- Monsieur Lanners Guy, né le 09.09.1965 à Luxembourg (Luxembourg), demeurant professionnellement à 36, avenue Marie-Thérèse L-2132 Luxembourg

La nouvelle adresse de l'administrateur-délégué est la suivante:

- Monsieur Lanners Guy, né le 09.09.1965 à Luxembourg (Luxembourg), demeurant professionnellement à 36, avenue Marie-Thérèse L-2132 Luxembourg

La nouvelle adresse du commissaire aux comptes est la suivante:

- Fiduc-Concept Sàrl, ayant son siège social à 36, avenue Marie-Thérèse L-2132 Luxembourg, inscrite au RCS Luxembourg sous le no B 38.136

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Référence de publication: 2009022902/3560/25.

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 2009, réf. LSO-DB00761. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090024143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2009.

Groupe Socota Industries, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 32.296.

—
EXTRAIT

L'Assemblée générale du 22 janvier 2009 a renouvelé les mandats des administrateurs.

Le Conseil d'Administration se compose donc ainsi:

- Monsieur Hakim Abdool FAKIRA, Administrateur, administrateurs de sociétés, Morcellement Moos Lane, Camp Fouqueraux Phoenix, Republic of Mauritius;

- Monsieur Mathias ISMAIL, Administrateur-Délégué, administrateur de sociétés, La Cotonière d'Antsirabe, Villa Dominique, route d'Ambositra Antsirabe, Madagascar;

- Monsieur Salim ISMAIL, Administrateur-Dél. & Pres., administrateur de sociétés, La Cotonière d'Antsirabe, Villa Dominique, route d'Ambositra Antsirabe, Madagascar.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2008.

L'assemblée générale du 22 janvier 2009 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes.

- Monsieur Aloyse SCHERER, expert comptable, 16, rue Dante, L-1412 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2008.

L'Assemblée générale ordinaire du 22 janvier 2009 a transféré l'ancien siège social de la société situé au 3-5, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg avec effet au 1^{er} février 2009.

Le siège social de la société sera situé au:

- 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Luxembourg, le 22 janvier 2009.

Pour GROUPE SOCOTA INDUSTRIES, Société anonyme holding

Signature

Référence de publication: 2009022950/833/29.

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2009, réf. LSO-DB01980. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090024282) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2009.

Univox International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 118.591.

La soussignée atteste par la présente que suivant la (les) décision(s) de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22/01/2009 à 14.00 heures

a été nommé gérant unique Johannes M.G. Corsten, né le 2 mars 1962 à Haarlem, Pays-Bas et demeurant à Ruygenhoteck 2, NL-2201 EW, Noordwijk, Pays-Bas,

à effet du 23/01/2009,

en remplaçant Jan Herman van Leuvenheim.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 27 janvier 2009.

CRT REGISTER INTERNATIONAL S.A.

International Tax Planners

P.O. Box 156 LU-2011 LUXEMBOURG

60, Grand-Rue / Niveau 2

UNIVOX INTERNATIONAL Sàrl

Johannes M.G. Corsten

Gérant unique

Référence de publication: 2009022890/816/24.

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2009, réf. LSO-DB01430. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090024322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2009.

Parma Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 88.410.

Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires tenue extraordinairement et par le conseil d'administration en date du 24 novembre 2008 et des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires en date du 29 décembre 2008

1) Fin des mandats d'administrateur et d'administrateur-délégué de:

- M. Cornelius Martin BECHTEL

- Mme Christine SCHWEITZER

2) Nomination au conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014 de:

- M. Pietro LONGO, administrateur de sociétés, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 13 septembre 1970, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

- M. Michel JENTGES, administrateur de sociétés, né à Saint-Mard (Belgique), le 29 janvier 1971, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

3) Nomination jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014 comme administrateur-délégué, chargé de la gestion journalière de la société avec le pouvoir de l'engager par sa seule signature quant à cette gestion de:

- M. Pietro LONGO

- M. Michel JENTGES

4) Reconduction de Monsieur Laurence Joseph GOODMAN dans ses mandats d'administrateur et de président du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.

5) Reconduction dans son mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014 de:

- Monsieur Christof EBERSBERG.

- Monsieur Juerg KELLER

- Monsieur Philip J. E. MORGAN.

6) Reconduction de la société à responsabilité limitée INTERAUDIT dans son mandat de commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.

Luxembourg, le 03/02/2009.

Pour extrait sincère et conforme à l'original

Pour PARMA INVESTMENTS S.A.

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009022893/29/36.

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2009, réf. LSO-DB02067. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090024222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2009.

Adolfo Dominguez (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1368 Luxembourg, 36, rue du Curé.

R.C.S. Luxembourg B 63.919.

L'an deux mille huit, le vingt-deux janvier.

Pardevant, Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ADOLFO DOMINGUEZ (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à Luxembourg, 36, rue du Curé, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné alors de résidence à Hesperange, en date du 9 avril 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 472 du 29 juin 1998 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné alors de résidence à Hesperange en date du 9 décembre 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 182 du 20 février 2003.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Joëlle MAMANE, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 23, rue Aldringen,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Philippe AFLALO, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg, 23, rue Aldringen.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick AFLALO, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg, 23, rue Aldringen.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ORDRE DU JOUR:

- Changer l'année sociale de la Société afin que celle-ci débute le 1^{er} mars et se termine le 28 février de l'année suivante.

- Modifier l'article 12 des statuts.

- Prendre acte que les comptes annuels transitoires audités devront être établis pour la période de référence débutant le 1^{er} janvier 2009 et s'achevant le 28 février 2009 et soumis à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires pour approbation.

- Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer l'année sociale de la Société afin que celle-ci débute le 1^{er} mars et se termine à la fin du mois de février de l'année suivante.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 12 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 12.** L'année sociale commence le 1^{er} mars et se terminera à la fin du mois de février de l'année suivante."

Troisième résolution

L'assemblée générale prend acte que des comptes annuels transitoires audités devront être établis pour la période de référence débutant le 1^{er} janvier 2009 et s'achevant le 28 février 2009 et soumis à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires pour approbation.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ NEUF CENTS EUROS (900.- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. MAMANE, Ph. AFLALO, P. AFLALO, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 janvier 2009. LAC/2009/3264. Reçu: soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2009.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2009023567/220/63.

(090024699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2009.

Devana SA, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 60.665.

—
EXTRAIT

Lors de sa réunion du 2 février 2009, le conseil d'administration a décidé de transférer avec effet au 1^{er} février 2009, le siège social de la société actuellement sis au 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, et qui sera désormais au:

- 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Par voie de conséquence, l'adresse professionnelle des administrateurs de la société, à savoir Monsieur Henri GRISIUS, Madame Michelle DELFOSE et Madame Nathalie GAUTIER, est également modifiée avec effet au 1^{er} février 2009 et sera à partir de cette date au:

- 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Luxembourg, le 2 février 2009.

Pour DEVANA S.A., Société anonyme holding

Signature

Référence de publication: 2009022945/833/21.

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2009, réf. LSO-DB01985. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090024278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2009.

Friday Street Mezzanine I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 118.181.

—
EXTRAIT

L'associé unique, dans ses résolutions du 14 janvier 2009 a décidé de transférer avec effet au 1^{er} février 2009 son siège social actuellement sis au 3-5 place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

Le nouveau siège social sera désormais au:

- 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

L'associé unique, dans ses résolutions du 14 janvier 2009 a également noté le changement d'adresse professionnelle de ses deux gérants, avec effet au 1^{er} février 2009, à savoir:

- Monsieur Henri GRISIUS, licencié en sciences commerciales, gérant, dont l'adresse professionnelle sera à partir de cette date au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg,

- Monsieur Manuel HACK, maître ès sciences économiques, gérant, dont l'adresse professionnelle sera à partir de cette date au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Luxembourg, le 14 janvier 2009.

Pour *FRIDAY STREET MEZZANINE I S.à.r.l.*

Société à responsabilité limitée

Signature

Référence de publication: 2009022944/833/25.

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2009, réf. LSO-DB02015. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090024307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2009.

Facara, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 43.839.

—
EXTRAIT

Lors de sa réunion du 2 février 2009, le conseil d'administration a décidé de transférer avec effet au 1^{er} février 2009, le siège social de la société actuellement sis au 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, et qui sera désormais au:

- 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Par voie de conséquence, l'adresse professionnelle des administrateurs de la société, à savoir Monsieur Henri GRISIUS, Madame Michelle DELFOSSE et Madame Nathalie GAUTIER, est également modifiée avec effet au 1^{er} février 2009 et sera à partir de cette date au:

- 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Luxembourg, le 2 février 2009.

Pour *FACARA, Société anonyme holding*

Signature

Référence de publication: 2009022947/833/21.

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2009, réf. LSO-DB02019. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090024242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2009.

Fabemibri, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 52.877.

—
EXTRAIT

Lors de sa réunion du 2 février 2009, le conseil d'administration a décidé de transférer avec effet au 1^{er} février 2009, le siège social de la société actuellement sis au 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, et qui sera désormais au:

- 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Par voie de conséquence, l'adresse professionnelle des administrateurs de la société, à savoir Monsieur Henri GRISIUS, Madame Michelle DELFOSSE et Madame Nathalie GAUTIER, est également modifiée avec effet au 1^{er} février 2009 et sera à partir de cette date au:

- 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Luxembourg, le 2 février 2009.

Pour FABEMIBRI, Société anonyme holding

Signature

Référence de publication: 2009022946/833/21.

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2009, réf. LSO-DB02017. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090024244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2009.

S.u.P. Capricorn SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé,

(anc. S.u.P. Capricorn SICAV).

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 134.206.

Im Jahre zweitausendacht, den zweiundzwanzigsten Dezember.

Vor dem handelnden Notar Anja HOLTZ, im Amtssitz in Wiltz,

kommt die ausserordentliche Gesellschafterversammlung der Aktionäre der Aktiengesellschaft S.u.P. Capricorn SICAV, mit Sitz in L-1445 Luxembourg-Strassen, 4, rue Thomas Edison, zusammen.

Die Gesellschaft wurde gegründet laut Urkunde aufgenommen durch den Notar Anja HOLTZ, mit Amtssitz in Wiltz, am 5. November 2007, veröffentlicht im Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 35 vom 8. Januar 2008,

eingetragen im Gesellschafts- und Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 134.206.

Die Versammlung wurde eröffnet um 16.00 Uhr und fand statt unter dem Vorsitz von Vera Angsdorfer, wohnhaft in Luxemburg zu dienstlichen Zwecken

Der Präsident bestimmte zum Sekretär Frau Sabrina Etringer, wohnhaft in Luxemburg zu dienstlichen Zwecken Die Versammlung wählte zum Stimmenzähler Herrn Peter Müller, wohnhaft in Luxemburg zu dienstlichen Zwecken Der Präsident erklärte und bat sodann den handelnden Notar zu beurkunden, dass:

I. die erschienenen und vertretenen Aktionäre der Aktiengesellschaft S.u.P. Capricorn SICAV sowie die Anzahl der von ihnen gehaltenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste angeführt sind, welche nach Abzeichnung durch den Präsidenten, den Sekretär, den Stimmenzähler und den handelnden Notar als Anlage gegenwärtiger Urkunde beigefügt ist, um mit ihr registriert zu werden.

II. Aus der Anwesenheitsliste geht hervor, dass die 310 bestehenden Aktien, die das gesamte Gesellschaftskapital bilden, in gegenwärtiger ausserordentlicher Gesellschafterversammlung zugegen oder vertreten sind, und die Versammlung somit rechtsgültig über sämtliche Punkte der Tagesordnung entscheiden kann.

III. Auf der Tagesordnung der heutigen Versammlung stehen nachfolgende Punkte:

1.- Die Änderung des Gesellschaftsnamens in "S.u.P. CAPRICORN SICAV-FIS" und dementsprechend die Änderung des Artikels 1 der Satzung wie folgt:

" **Art. 1.** Zwischen den Unterzeichneten und allen, welche zukünftig Eigentümer von nachfolgend ausgegebenen Aktien werden, besteht eine Aktiengesellschaft (société anonyme) in der Form einer Investmentgesellschaft mit variablem Kapital (société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé, SICAV-FIS) gemäss dem Gesetz vom 13. Februar 2007 über spezialisierte Investmentfonds (das "Gesetz von 2007") unter dem Namen "S.u.P. CAPRICORN SICAV-FIS" (die "Investmentgesellschaft" oder "der Fonds"). Nachdem vorstehende Punkte seitens der Versammlung gutgeheissen wurden, werden folgende Beschlüsse einstimmig gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Gesellschaftsnamen in "S.u.P. CAPRICORN SICAV-FIS" abzuändern. Dementsprechend wird der erste Absatz des Artikels 1 der Satzung wie folgt abgeändert:

" **Art. 1.** Zwischen den Unterzeichneten und allen, welche zukünftig Eigentümer von nachfolgend ausgegebenen Aktien werden, besteht eine Aktiengesellschaft (société anonyme) in der Form einer Investmentgesellschaft mit variablem Kapital (société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé, SICAV-FIS) gemäss dem Gesetz vom 13. Februar 2007 über spezialisierte Investmentfonds (das "Gesetz von 2007") unter dem Namen "S.u.P. CAPRICORN SICAV-FIS" (die "Investmentgesellschaft" oder "der Fonds"). Da die Tagesordnung somit erschöpft ist wird die Versammlung um Uhr geschlossen.

Schätzung der Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, gegenwärtiger Urkunde beläuft sich auf ungefähr 800,- EUR.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Wiltz, Datum wie eingangs erwähnt. Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen sowie Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: V. Angsdorfer, S. Etringer, P. Müller, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 24 décembre 2008. WIL/2008/1105. Reçu douze euros = 12 €,-.

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, der Gesellschaft auf Begehrt auf Stempelfreiem Papier erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial.

Wiltz, den 12. Januar 2009.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2009023589/2724/59.

(090024556) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2009.

Cosal s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 81.126.

—
EXTRAIT

Le gérant, dans ses résolutions du 27 janvier 2009, a décidé de transférer avec effet au 1^{er} février 2009, le siège social de la société actuellement sis au 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, et qui sera désormais au:

- 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

En conséquence, l'adresse professionnelle du gérant, à savoir Monsieur Manuel HACK ainsi que le siège social de l'associé unique, à savoir la société ACCOFIN SOCIETE FIDUCIAIRE seront également modifiés avec effet au 1^{er} février 2009 et seront à partir de cette date au:

- 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Luxembourg, le 27 janvier 2009.

Pour COSAL

Signature

Référence de publication: 2009022942/833/20.

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2009, réf. LSO-DB01963. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090024303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2009.

FHG, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 97.245.

—
EXTRAIT

Les gérants, dans leurs résolutions circulaires du 28 janvier 2009, ont décidé de transférer avec effet au 1^{er} février 2009, le siège social de la société actuellement sis au 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, et qui sera désormais au:

- 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Par voie de conséquence, l'adresse professionnelle des gérants et associés de la société, à savoir Monsieur Henri GRISIUS, Madame Michelle DELFOSSE, Monsieur Laurent HEILIGER, Monsieur Manuel HACK et Madame Stéphanie GRISIUS, est également modifiée avec effet au 1^{er} février 2009 et sera à partir de cette date au:

- 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Luxembourg, le 28 janvier 2009.

Pour FHG, Société à responsabilité limitée

Signature

Référence de publication: 2009022943/833/21.

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2009, réf. LSO-DB01960. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090024305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2009.